



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

### POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapports du Secrétaire général
  1. M. VELAZCO SAN JOSÉ (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : L'année prochaine, la communauté internationale célébrera le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] et cette occasion nous permettra d'examiner les victoires remportées dans la lutte contre le colonialisme et les efforts que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à faire pour aider les peuples qui luttent aujourd'hui encore pour l'autodétermination et l'indépendance.
  2. C'est précisément dans ce domaine, celui de la décolonisation, que l'Organisation, à la veille de son quarantième anniversaire, peut s'estimer satisfaite du travail accompli dans le cadre d'un des principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies.
  3. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'admission de la République arabe sahraouie démocratique à l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en tant que membre à part entière, ce qui représente une grande victoire pour le peuple sahraoui en particulier et pour les peuples africains en général.
  4. En dépit des résultats obtenus, le programme du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, bien qu'il ne comprenne pas tous les territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV), est le témoignage vivant du travail considérable que l'Organisation doit encore effectuer pour appuyer la lutte des peuples qui doivent se libérer des derniers vestiges de la domination coloniale.
  5. Il y a quelques heures à peine, nous examinons ici même le cas le plus dramatique, celui de la question de Namibie. Mais le colonialisme se trouve également présent dans l'océan Indien, où l'île comorienne de Mayotte, les îles malgaches et Diego Garcia doivent être restituées à la souveraineté respective des Comores, de Madagascar et de Maurice. Dans la région des Caraïbes, se trouve la possession coloniale la plus importante des Etats-Unis, Porto Rico, et sous le nom anachronique de "départements d'outre-mer", diver-

ses puissances européennes privent de leur autodétermination certains peuples de cette région. Plus loin, dans l'Atlantique Sud, on veut nier la souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud. Les petits territoires, comme on les appelle, qui sont examinés par un organe subsidiaire du Comité spécial, comprennent un grand nombre de colonies à l'égard desquelles, principalement la Micronésie, les puissances administrantes recourent à des manœuvres extrêmement compliquées pour empêcher leur peuple d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

6. Un colonialisme de type nouveau, le néocolonialisme, imposé par l'impérialisme à un grand nombre de jeunes Etats indépendants s'est fait jour, au cours de ces dernières années, par l'application d'une politique brutale de pressions et de chantage ayant pour objectif d'ébranler l'indépendance politique de ces Etats et de les rattacher fermement au système impérialiste de dépendance et d'exploitation économique. A cet effet, les forces de l'impérialisme, en particulier les Etats-Unis, essaient d'exploiter la dramatique situation économique qui, dans un grand nombre de pays du tiers monde, est encore accentuée par la crise économique née dans le monde capitaliste.

7. D'autre part, la politique d'agression et d'expansion de l'impérialisme et de ses sbires au Moyen-Orient et en Afrique australe — Israël et l'Afrique du Sud — a engendré un colonialisme d'un nouveau genre, comme on peut le constater dans les plans israéliens visant à annexer définitivement la Rive occidentale, la Bande de Gaza et les Hauteurs syriennes du Golan, ainsi que dans les tentatives néocolonialistes du régime raciste de Pretoria dirigées contre les Etats indépendants voisins et les Etats de première ligne.

8. Le processus de décolonisation s'est trouvé en fait bloqué dans certaines des régions les plus difficiles, et en particulier en Namibie, où le régime d'apartheid, encouragé par la politique d'"engagement constructif" du Gouvernement des Etats-Unis actuel et par l'appui politique, diplomatique, économique et militaire qu'il reçoit de Washington, fait fi de la volonté de la communauté internationale et continue d'occuper illégalement par la force le Territoire de la Namibie au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

9. Lorsque l'on examine les territoires qui se trouvent encore sous domination coloniale, les raisons qui expliquent le refus des puissances coloniales d'abandonner ces positions sont évidentes. Dans certains cas, ces puissances retirent des profits substantiels de l'exploitation économique, particulièrement avantageuse dans les conditions coloniales et, en outre, ces intérêts se mêlent à des objectifs de caractère militaro-stratégique.

10. Au cours de la présente session, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur les projets de résolution consacrés à la question que nous examinons, dans lesquels on condamne sans équivoque l'exploitation des territoires colonisés par les puissances coloniales et leurs sociétés transnationales, ainsi que l'utilisation de ces territoires à des fins militaires; ces pratiques représentent en effet de graves obstacles au processus d'autodétermination et d'indépendance.

11. Les territoires de la Namibie, de la Micronésie, de Diego Garcia, de Guam, des Bermudes et, en particulier, de Porto Rico, pour ne parler que des cas les plus frappants, sont des exemples édifiants de l'utilisation des territoires coloniaux à des fins militaires, liés à la stratégie agressive mondiale de l'impérialisme.

12. Cuba a toujours considéré que ce genre d'activité représentait non seulement un obstacle considérable à l'exercice par ces peuples de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, mais encore une menace et un danger pour la sécurité des Etats indépendants voisins.

13. Certains événements récents qui se sont produits dans la région des Caraïbes ont renforcé la conviction de mon pays que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en général doivent redoubler d'efforts pour mettre fin à l'utilisation des territoires coloniaux, que ce soit pour y installer des bases ou pour y procéder à d'autres activités militaires.

14. A l'utilisation par les Etats-Unis d'Amérique de l'île de Vieques, partie intégrante du territoire colonial de Porto Rico, comme zone d'entraînement pour préparer l'agression qui, deux ans plus tard, a été lancée contre la petite île de la Grenade, il faut ajouter la militarisation progressive de Porto Rico et son utilisation en tant que base de manœuvres militaires dans le cadre des plans agressifs du Gouvernement actuel des Etats-Unis à l'égard des peuples des Caraïbes et de l'Amérique centrale, et en particulier du Nicaragua et de Cuba.

15. C'est justement cet élément, c'est-à-dire la militarisation du territoire de Porto Rico, qui a fait l'objet d'un examen très approfondi lorsque, en août dernier, cette question a été examinée lors des séances plénières du Comité spécial. A cette occasion, les membres du Comité ont eu la possibilité d'entendre les déclarations de nombreux pétitionnaires représentant tous les partis politiques portoricains sans exception, les organisations sociales, professionnelles et culturelles les plus importantes et des groupes et institutions ainsi qu'un certain nombre d'éminentes personnalités de la vie politique, religieuse, sociale et culturelle du territoire. Toutes ces interventions sont autant de preuves irréfutables de l'insatisfaction du peuple de Porto Rico face à son statut politique actuel, qui l'empêche de réaliser ses aspirations légitimes.

16. Conformément à notre engagement historique qui trouve ses racines dans la pensée libératrice de José Martí, de Juárez, de Bolívar, de Bustos, de Betances et d'Albizu Campos, Cuba défend depuis de nombreuses années le droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV).

17. Nous sommes convaincus que, tôt ou tard, le peuple frère de Porto Rico entrera, en tant qu'Etat

indépendant et souverain, dans la grande famille latino-américaine dont l'histoire, la culture et les racines communes ne sauraient être brisées par la puissance coloniale en dépit de tous ses efforts pour déformer la réalité historique, détruire l'identité nationale, modifier les structures économiques en fonction des intérêts des sociétés transnationales américaines et utiliser les fils du peuple portoricain comme chair à canon dans ses guerres et aventures impérialistes.

18. Conformément au chapitre II du rapport du Comité spécial [A/39/23] l'Assemblée générale va devoir se prononcer sur le projet de résolution relatif au Programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous sommes persuadés que la participation active de tous les Etats Membres, des organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales qui ont des activités dans le domaine de la décolonisation, permettra de faire de cet événement historique un jalon important dans les efforts de la communauté internationale pour liquider les derniers vestiges du colonialisme par un appui ferme et décidé aux peuples qui luttent encore pour pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

19. M. SKOFENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Il est dans la vie des pays et des peuples, comme dans celle des individus, des événements qui, dans une large mesure, déterminent leur avenir. Pour nombre de peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, cet événement a été l'adoption, à la quinzième session de l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cet acte véritablement historique a traduit la volonté de toutes les forces progressistes éprises de paix d'en terminer à jamais avec le colonialisme et a été la confirmation, au regard du droit international, de la légitimité de la lutte pour la libération nationale et du droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

20. A la veille du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, nous notons avec satisfaction les importants progrès faits vers la réalisation de ses nobles objectifs. Les empires coloniaux se sont effondrés et, sur leurs ruines, sont nés des dizaines de jeunes Etats indépendants qui ont trouvé leur place dans l'arène internationale en tant que membres souverains et égaux en droits de la communauté internationale. Leur autorité sur le plan international augmente, de même que leur contribution positive à la solution des problèmes internationaux. Cette grande conquête des peuples dans la lutte de libération nationale est un pas important sur la voie conduisant à l'éradication du colonialisme, phénomène honteux dans l'histoire de l'humanité.

21. Et pourtant, les forces de l'impérialisme et de la réaction ne veulent pas tenir compte des réalités de notre époque, déclarant arbitrairement zones d'"intérêts vitaux" des mers lointaines et des rivages étrangers tout en s'efforçant d'imposer leur volonté à

d'autres peuples. L'agression de la Grenade par les Etats-Unis, la situation de crise en Afrique australe, au Moyen-Orient, en Amérique centrale, sont le résultat d'une politique impérialiste d'hégémonie et d'expansion, d'une volonté de faire obstacle aux transformations progressives dans le monde. C'est essentiellement cette politique qui fait que nous n'en avons pas encore terminé avec le colonialisme et que le droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance reste un rêve pour les peuples de plus de 20 pays ou territoires.

22. A cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés par la situation qui règne dans la partie australe du continent africain où le régime raciste d'Afrique du Sud, sabotant d'innombrables décisions de l'Organisation des Nations Unies, continue à occuper illégalement la Namibie, essayant par la force des armes de museler l'aspiration de son peuple à la liberté et à l'indépendance et de perpétuer un ordre colonial. Les racistes de Pretoria se livrent parallèlement à des actes d'agression et de sabotage contre les pays africains voisins afin que ceux-ci renoncent à appuyer le mouvement de libération nationale du peuple namibien.

23. Comme on l'indique dans le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*, si le régime d'Afrique du Sud

«a pu défier l'Organisation des Nations Unies, agir en hors-la-loi et donner l'impression d'être fort, c'est uniquement parce qu'il bénéficie de la connivence et de l'appui des Etats-Unis, de certaines autres puissances occidentales et d'Israël ainsi que de diverses sociétés transnationales et institutions financières» [voir A/39/22, par. 328].

La délégation de la RSS d'Ukraine condamne énergiquement les actes de ces milieux et de ces Etats qui, s'abritant derrière leurs déclarations de respect des objectifs et des principes de la Déclaration sur la décolonisation, fournissent un appui au régime de l'*apartheid*, l'incitent à de nouveaux actes d'agression ou d'illégalité et l'encouragent à se montrer intransigeant sur la question de l'octroi de l'indépendance de la Namibie.

24. A Washington, on appelle franchement l'Afrique du Sud une «amie» et «alliée historique». Les Etats-Unis mènent une politique d'«engagement constructif» avec le régime de Pretoria, comptant sur son aide pour garantir leurs intérêts économiques et stratégiques dans la partie australe du continent africain. Ces derniers temps, les racistes et leurs protecteurs ont déployé des efforts communs afin de «lier» le problème de la Namibie à des questions qui lui sont totalement étrangères et de renvoyer ainsi aux calendes grecques l'octroi de l'indépendance au peuple de la Namibie. Ces manœuvres douteuses ont pour but de faire sortir du cadre de l'Organisation des Nations Unies la solution de la question namibienne et de saper la base d'un règlement équitable, c'est-à-dire la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies. La RSS d'Ukraine condamne résolument de telles manœuvres. Nous sommes pour l'octroi immédiat au peuple namibien de son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes. Nous sommes pour le transfert des pleins pouvoirs à la South West

Africa People's Organization (*SWAPO*), qui a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies et par l'OUA comme seul représentant légitime du peuple namibien.

25. L'adoption, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, de mesures efficaces pour faire disparaître ce foyer de colonialisme, de racisme et d'*apartheid* en Afrique australe est une nécessité urgente de notre époque. L'Organisation des Nations Unies et toutes les forces démocratiques éprises de paix de la planète doivent redoubler d'efforts pour isoler le régime raciste. Nous appuyons pleinement les exigences des Etats africains qui veulent que le Conseil de sécurité adopte des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. De même, nous pensons qu'il est indispensable que tous les Etats respectent rigoureusement les sanctions déjà prises contre l'Afrique du Sud.

26. Malheureusement, le problème est que la déclaration sur la décolonisation ou les dispositions de cette déclaration sont violées, et pas seulement en ce qui concerne l'Afrique australe. Une question reste encore à régler, celle de la décolonisation de toute une série de petits territoires «dépendants» dispersés dans les mers et les océans. Il ne s'agit pas de savoir si ces territoires sont petits ou grands, s'ils sont peu peuplés — car ce sont les arguments que les puissances administrantes aiment utiliser pour justifier leur refus d'octroyer à ces territoires l'autodétermination et l'indépendance. La cause réelle est ailleurs. La position militaire et stratégique de ces territoires et les plans militaristes des milieux les plus agressifs de l'impérialisme justifient cette volonté opiniâtre des puissances administrantes de conserver ces restes de possessions coloniales. En utilisant, contre la volonté de la population locale, ces territoires qui sont essentiellement insulaires, en tant que bases militaires et places d'armes à vocation stratégique dans telle ou telle région, les puissances administrantes ne songent pas du tout au sort et aux aspirations des populations locales.

27. L'exemple le plus caractéristique de la façon dont le droit des peuples à l'autodétermination est remis en cause ou tout bonnement refusé pour des raisons purement égoïstes est l'attitude des Etats-Unis vis-à-vis du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (la Micronésie). Quand, en 1947, les Etats-Unis ont assumé l'administration de la Micronésie, ils ont pris l'engagement solennel de contribuer au «progrès politique, économique et social» de la population locale et de favoriser «son développement dans le sens de l'autodétermination et de l'indépendance». Mais comme les faits devaient le montrer, le véritable objectif de la Puissance administrante n'avait rien à voir avec les recommandations de l'Organisation. Depuis le début, les Etats-Unis se sont efforcés d'annexer ces îles qui ont été proclamées territoires stratégiques et d'intérêt vital. Se moquant de la notion d'autodétermination, depuis 37 ans que le régime de tutelle existe, les Etats-Unis s'efforcent d'imposer leur volonté par la force aux Micronésiens.

28. La Puissance administrante a divisé la Micronésie en plusieurs unités étatiques et le sort de chacune d'elles est de devenir une colonie américaine. De plus, les Etats-Unis s'arrogent le droit d'utiliser cer-

taines régions de la Micronésie pour y déployer, y stocker et y essayer des armes nucléaires ou des substances chimiques toxiques. Outre les bases militaires déjà existantes, les Etats-Unis ont l'intention d'y créer de nouvelles installations militaires. La délégation de la RSS d'Ukraine estime que les accords proposés par les Etats-Unis — les prétendus pactes ou accords de coopération et de libre association entre la Micronésie et la Puissance administrante — sont en fait des actes de recolonisation. Ils ne sauraient remplacer un statut d'Etat libre indépendant.

29. La militarisation des Iles du Pacifique constitue une grave menace à la sécurité des peuples, non seulement en Micronésie, mais également en Asie et en Océanie, et risque de créer un autre foyer de tension. Ces actes commis par les Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle violent la Charte des Nations Unies, l'Accord de tutelle entre le Conseil de sécurité et les Etats-Unis, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi ils ne sauraient être considérés comme légitimes ou comme ayant force de droit.

30. Dans leurs plans visant à réaliser leurs aspirations hégémonistes et militaristes, les Etats impérialistes ne font pas d'exception en ce qui concerne les autres territoires situés dans les régions du Pacifique, de l'Atlantique et des Caraïbes.

31. Ainsi, l'île de Diego Garcia — qui appartenait autrefois à Maurice et dont le Royaume-Uni s'est emparé illégalement pour la louer ensuite aux Etats-Unis — a été transformée par les Etats-Unis en une importante base navale nucléaire moderne dans l'océan Indien, qui représente une menace pour la sécurité et la stabilité de la région. Quant à la population locale, les nouveaux propriétaires ont préféré ne pas avoir de témoins et ont chassé tous les habitants de l'île, les privant ainsi de leur patrie.

32. L'île de Porto Rico est quasiment une colonie des Etats-Unis dans les Caraïbes qu'ils utilisent en tant que tête de pont militaire pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats de la région.

33. Les séquelles d'un passé colonial existent également dans l'Atlantique Sud. Le conflit armé qui a eu lieu à propos des îles Falkland (Malvinas) a révélé l'attitude réelle de la Grande-Bretagne et de ses alliés les plus proches de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à l'égard des problèmes de décolonisation. Ce conflit confirme encore une fois la nécessité d'une élimination immédiate et définitive de toutes les formes du colonialisme partout où elles existent.

34. C'est à partir de cette position de principe que la RSS d'Ukraine s'est toujours préoccupée des questions ayant trait à l'application rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous sommes résolument du côté de ceux qui luttent pour leur liberté et leur indépendance et pour l'exercice de leur droit à décider indépendamment de leur sort.

35. M. MILES (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : L'année dernière, Saint-Christophe-et-Nevis est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette année, nous avons accueilli le Brunéi Darussalam, qui est devenu le 159<sup>e</sup> Membre

de l'Organisation. L'accession à l'indépendance de ces deux pays est un exemple classique des changements pacifiques qui ont transformé ce qui fut un empire en un Commonwealth unique. Leur admission à l'Organisation des Nations Unies nous rapproche encore davantage de l'objectif de l'universalité. Leur accession au statut de nations nouvelles est cause de célébration. Cependant, on pourrait se demander s'il en est bien ainsi en écoutant ce qui se dit dans ce débat. L'on pourrait penser, en effet, que peu de progrès ont été réalisés, au cours de ces 40 dernières années, en matière de décolonisation et qu'il faut continuer d'accorder à cette question la priorité qu'elle avait lors des premières années d'existence de l'Organisation.

36. Nous ne sommes pas ici pour perpétuer des mythes. Le fait est que le processus de décolonisation est près d'être terminé. Les résultats ont été nombreux. Le nombre de territoires non autonomes a fortement décri, si bien qu'il n'en reste plus qu'une quinzaine environ aujourd'hui. Pour ce qui est des derniers territoires dépendants britanniques, ceux-ci ont tous insisté sur le fait qu'ils ne sont pas encore prêts pour l'indépendance. Tous ont clairement déclaré qu'ils ne souhaitent pas rompre les liens qu'ils ont avec le Royaume-Uni. Nous respectons ces souhaits. Ce sont les peuples eux-mêmes qui doivent décider du rythme du progrès constitutionnel. Nous n'allons pas les forcer à devenir indépendants contre leur volonté, et nous ne nous opposons pas à leur accession à l'indépendance si cela est conforme à leurs souhaits, exprimés par leurs représentants élus.

37. Si quiconque a le moindre doute quant à la rapidité du rythme de décolonisation, qu'il me soit permis de faire observer qu'après la création de l'Organisation des Nations Unies, mais avant l'adoption, en 1960, de la déclaration sur la décolonisation — un point négligé par un certain nombre d'orateurs —, quelque 33 territoires sous tutelle et coloniaux, dont 10 britanniques, avec une population totale de près d'un milliard de personnes, avaient accédé à l'indépendance. Au moment où la Déclaration a été adoptée, quatre autres territoires, dont la population représentait quelque 4,5 millions de personnes, étaient déjà sur la voie de l'indépendance, et les travaux de base pour préparer d'autres territoires coloniaux britanniques à l'indépendance avaient été effectués. En 1965, tous les territoires britanniques dépendants en Afrique avaient accédé à l'indépendance, à l'exception de la Rhodésie, qui était alors gouvernée par un régime illégal. Laissant de côté pour l'instant Hong Kong, à laquelle s'appliquent des considérations spéciales étant donné qu'elle ne figure pas sur la liste des territoires non autonomes, il ne reste plus aujourd'hui qu'un groupe de petits territoires insulaires dont la population totale s'élève à près de 150 000 personnes.

38. Voilà donc le total de notre responsabilité coloniale actuelle : 150 000 âmes. Il n'y a pas de doute que le Royaume-Uni maintient sa domination coloniale sur ces peuples pour leur bien. Nous le faisons parce qu'ils le souhaitent, et nous le faisons parce que nous reconnaissons que nous avons un certain nombre d'obligations, qui nous sont conférées aux termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, obligations que nous prenons très au sérieux et que

nous respectons scrupuleusement. Cependant, certaines déclarations que nous avons entendues aujourd'hui laissent entendre, comme d'ailleurs les projets de résolution dont nous sommes saisis, que le colonialisme ne sert que les intérêts des puissances administrantes aux dépens de ceux qu'ils administrent. Dans la mesure très limitée où mon pays est encore une puissance administrante, cela est très loin de la vérité.

39. Si l'on me permet de faire une observation personnelle, le processus de décolonisation avait été accepté par mon pays et le vent du changement soufflait déjà très fort au moment où j'ai commencé ma carrière dans les services diplomatiques britanniques, il y a 24 ans. Il est peut-être insolite qu'un fonctionnaire britannique de ma génération ait participé activement, comme je l'ai fait, au processus d'accession à l'indépendance d'une ancienne colonie britannique, Aden, ce qui est pour moi une source de fierté, tempérée toutefois d'un certain regret du fait que cet Etat indépendant a décidé, contrairement à de nombreux autres, de ne pas s'intégrer au Commonwealth. Pour la plupart des représentants de ma génération, et pour la plupart des représentants d'anciens territoires britanniques auprès de l'Organisation, la décolonisation appartient aujourd'hui à l'histoire.

40. J'ai brièvement parlé de Hong Kong. Chacun ici se souviendra que, le 26 septembre dernier, les Gouvernements britannique et chinois ont parafé un accord aux termes duquel le Royaume-Uni continuera d'être responsable de l'administration de Hong Kong jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1997. La Chine reprendra alors sa souveraineté sur Hong Kong, qui deviendra une région administrative spéciale de la République populaire de Chine. Comme sir Geoffrey Howe, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth de mon pays, l'a dit au cours du débat général cette année [9<sup>e</sup> séance], cet accord marque le triomphe du bon sens et montre comment, en cherchant des solutions aux problèmes internationaux, l'accord n'est possible que si toutes les parties font preuve de courage, d'imagination et de volonté politique. La notion "un pays, deux systèmes" appliquée à Hong Kong en est un exemple extrêmement positif.

41. Le mois dernier, nous avons réalisé un autre accord concernant un territoire britannique dépendant; il s'agissait cette fois d'un accord avec l'Espagne au sujet de Gibraltar. Le texte de l'accord figure dans un communiqué conjoint publié à Bruxelles le 27 novembre [A/39/732, annexe], après la tenue d'une réunion entre le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni et le ministre des affaires étrangères de l'Espagne. Cela ouvre la voie à la mise en application de la Déclaration de Lisbonne d'avril 1980, qui prévoyait le rétablissement de communications directes entre l'Espagne et Gibraltar et, simultanément, l'ouverture de négociations visant à pallier les divergences existant entre la Grande-Bretagne et l'Espagne au sujet de Gibraltar.

42. Les délégations constateront que ma délégation et celle de l'Espagne ont présenté ensemble un amendement [A/39/L.27] au projet de texte de consensus sur Gibraltar [voir A/39/696, partie I, par. 25], que l'Assemblée va examiner cet après-midi. Cet amendement est conçu pour tenir compte de ce fait nouveau.

43. Un grand nombre de ceux qui chaque année interviennent dans le débat sur cette question continuent d'ignorer les progrès considérables qui ont été réalisés dans le processus de décolonisation et préfèrent simplement répéter les slogans d'une époque révolue. Nous vivons aujourd'hui dans un monde totalement différent de celui d'il y a 40 ans. Le moment est venu pour l'Organisation des Nations Unies d'adapter ses pratiques ainsi que ses attitudes en fonction de ces changements si elle ne veut pas saper sa propre crédibilité et réduire sa capacité de répondre efficacement aux problèmes réels et urgents. L'empire britannique n'existe plus, encore moins sous la forme qu'on lui prête dans ce débat. Il en va autrement de l'empire soviétique, comme mon prédécesseur l'a fait observer l'année dernière dans le débat sur ce point. Si nous voulons parler d'indépendance et de problèmes coloniaux, nous devons nous tourner vers les problèmes d'aujourd'hui et non pas vers ceux d'hier.

44. Nous savons tous que, dans une très large mesure, ce qui est dit au cours de ce débat découle d'une prise de conscience pénible des maux que représente l'*apartheid* et de l'injustice de la situation en Namibie. Aucun pays ici, qu'il s'agisse d'une ancienne colonie ou d'une ancienne puissance impériale, ne s'écarte de l'opinion selon laquelle l'odieux système d'*apartheid* est une atteinte à la dignité de l'homme. Nous attendons tous avec impatience le jour où le peuple de l'Afrique du Sud pourra vivre dans des conditions d'égalité et de justice. Mais le fait demeure : l'*apartheid* n'est pas une manifestation du colonialisme. C'est une violation massive et flagrante des droits de l'homme qui est pratiquée par un Etat souverain à l'intérieur de ses propres frontières.

45. En ce qui concerne la Namibie, nous partageons tous le même espoir : voir la Namibie accéder à l'indépendance conformément aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Mais la Namibie est un cas unique. L'Organisation des Nations Unies a créé un mécanisme spécial pour régler ce problème. On en a même débattu, comme de l'*apartheid*, au sein même de l'Assemblée. Est-il vraiment utile d'y revenir ? Et le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante de 10 territoires dépendants, qui s'enorgueillit à juste titre de la manière dont il a rempli ses obligations à leur égard, doit-il faire l'objet de la même colère et de la même indignation que celles que suscite la situation en Afrique australe ? La réponse est claire, et je répète que l'Assemblée générale ne pourra finalement que se discréditer si elle ne fait pas cette différence.

46. Les délégations comprendront que nous avons des réserves importantes sur les projets de résolution dont nous sommes saisis. Il est révélateur et très décourageant de constater qu'ils sont quasiment identiques aux résolutions qui ont été adoptées les années précédentes. Quel contraste avec la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique [résolution 39/29, annexe], adoptée avant-hier par l'Assemblée, qui a été élaborée pour répondre raisonnablement et constructivement aux difficultés très réelles que connaissent les pays africains en 1984.

47. De toute évidence, les projets de résolution dont nous parlons aujourd'hui n'ont pas pris en considération les changements intervenus. Dans ces résolutions,

on néglige un aspect dont je voudrais parler : la distinction entre l'autodétermination et l'indépendance. Les anciens territoires coloniaux britanniques dont la population a clairement souhaité l'indépendance l'ont aujourd'hui obtenue. Les quelques territoires qui subsistent sont des exceptions en ce sens que le processus d'autodétermination ne conduit pas ou ne conduit pas immédiatement et obligatoirement à l'indépendance, mais peut conduire à un autre statut. Les représentants connaissent bien la question des Falkland, où la population du territoire lui-même a clairement indiqué qu'elle souhaite rester liée à mon pays. Nous trouvons étrange que le droit à l'autodétermination lui ait été carrément refusé par l'Assemblée — par l'Assemblée, et non pas, comme le représentant de la Tchécoslovaquie l'a laissé entendre hier, par le Royaume-Uni. Cependant, il est exact que, dans la plupart des autres cas, la population des territoires respectifs a exercé son droit à l'autodétermination et a accédé à l'indépendance. Il n'est donc pas étonnant qu'un grand nombre d'Etats Membres s'imaginent que l'un ne va pas sans l'autre. Toutefois, il est extrêmement étonnant que le représentant de l'Ukraine partage cette opinion et qu'il considère l'autodétermination et l'indépendance comme étant identiques. Le représentant de la Biélorussie va bientôt prendre la parole. Il a commis la même erreur l'année dernière et il sera intéressant de voir s'il la commet à nouveau cette année. Je suis tenté de demander quand, sur la base de la parité de l'autodétermination et de l'indépendance, ces deux Etats espèrent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination.

48. Je vais souligner quelques cas où les textes présentés sont très insatisfaisants. Dans le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/39/L.17 et Corr.1 et Add.1], du 27 novembre, on mentionne au douzième alinéa du préambule la nécessité d'assurer l'élimination totale "de la discrimination raciale, de l'*apartheid* et des violations des droits fondamentaux de l'homme des peuples des territoires coloniaux". On notera que l'on parle ici des "peuples des territoires coloniaux", et pas uniquement de la Namibie. D'ailleurs, la Namibie n'est mentionnée qu'à titre d'exemple d'un phénomène général. Ce n'est peut-être pas nous qui faisons l'objet de critiques ici : mais si ce n'est nous, qui est-ce alors ? Je souligne que dans les territoires dépendants britanniques, nous ne violons pas les droits fondamentaux de l'homme ni ne pratiquons l'*apartheid*, un terme qui a un sens très précis : politique officielle de discrimination fondée sur la race. Au Royaume-Uni, pas plus que dans les territoires dépendants, la discrimination raciale n'est une politique officielle. Au contraire, les cas de discrimination raciale qui peuvent se produire dans nos territoires dépendants sont sévèrement punis. Nous estimons insultante et offensante la simple suggestion, aussi indirecte soit-elle, qui laisse entendre que nous pratiquons la discrimination.

49. Au paragraphe 2 de ce même projet de résolution, nous voyons une nouvelle affirmation sans fondement : le racisme et l'*apartheid* et, en outre, "l'exploitation par des intérêts étrangers et autres des ressources économiques et humaines" sont mentionnés comme si cela faisait partie intégrante de l'administration des territoires coloniaux en 1984. Sommes-nous censés prendre cela au sérieux ? Nous n'explo-

tons ni les ressources économiques ni la population de nos territoires. Nous encourageons dans ces territoires les investissements du secteur privé comme notre gouvernement et de nombreux autres les encouragent dans nos pays respectifs, persuadés que, ce faisant, nous créons les conditions propices à une croissance économique soutenue et saine qui, à son tour, contribue à la stabilité politique. Car nous veillons beaucoup à encourager le développement et le progrès économiques en attendant l'autonomie de nos territoires dépendants. Si ce n'était le cas, nous ne collaborerions pas avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et nous n'inviterions pas les missions de visite à inspecter nos territoires, dont la grande majorité ont reçu des missions de visite des Nations Unies, et souvent à plus d'une reprise.

50. Une autre critique concerne le paragraphe 10 de ce projet de résolution, où il est demandé le retrait inconditionnel des prétendues bases et installations militaires des territoires coloniaux. Il reflète une tendance croissante du Comité spécial — manifesté dans ses rapports — à étendre son examen minutieux des questions militaires à des territoires inhabités comme l'île de l'Ascension. Le Comité a également, sans autre raison semble-t-il que celle d'essayer de marquer quelques points en toute impunité à nos dépens, jugé bon de glisser dans le projet de résolution sur les Bermudes des références contestables et désobligeantes à des activités militaires, et cela en dépit du fait que ces bases militaires existent aux Bermudes depuis de nombreuses années sans avoir suscité la moindre inquiétude. Les installations militaires dans nos territoires ne s'y trouvent qu'avec le consentement de la population locale. Il est extraordinaire, même si hélas cela n'est pas surprenant, qu'elles soient décrites par certaines délégations comme s'inscrivant dans le cadre d'une sombre stratégie militaire. Mais, plus révélateur encore, est le fait qu'aucune preuve n'a été avancée pour appuyer ces allégations absurdes. Je ne sais pas ce que je dois trouver de plus surprenant : que ces allégations émanent de pays comme l'Union soviétique et le Viet Nam, qui ont à de nombreuses reprises imposé leur volonté à des voisins et à des alliés par la force militaire, ou qu'elles soient reprises par des pays comme la Mongolie, l'Afghanistan et la République démocratique allemande, où se trouvent des bases militaires étrangères.

51. Le deuxième projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation [A/39/L.18 et Add.1], ne vaut guère mieux. Il y est question de diffuser des informations sur "les méfaits et les dangers" du colonialisme, termes qui ne peuvent qu'être offensants pour les peuples dépendants qui ont choisi de garder des liens avec la Puissance administrante. En outre, loin de se contenter du niveau actuel de la diffusion, les auteurs du projet de résolution demandent son intensification, ce que rien ne justifie puisque le processus de décolonisation touche à sa fin.

52. Nous sommes loin d'être impressionnés par les travaux en cours de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation. Nous avons par exemple de bonnes raisons de remettre en question le titre provocateur de la

publication *Objectif : Justice*, qui laisse entendre que la justice ne régnera dans les territoires dépendants qu'après la décolonisation. Nous avons été également consternés au début de l'année par la parution d'une publication du Département de l'information intitulée *The United Nations and Decolonization : A Teaching Guide*. Ce ne sont pas tant ses inexactitudes et ses déformations de l'histoire de la décolonisation qui nous inquiètent que sa manière offensante d'établir un parallèle entre l'élimination du colonialisme et l'éradication du mal. En effet, le colonialisme était décrit dans cette publication comme étant "un autre mal universel".

53. Cette publication est un résumé de tout ce qu'il y a de contestable dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation : elle n'est rien d'autre qu'un document de propagande politique grossière, qui induit en erreur et qui constitue une insulte pour certains Etats Membres. Sa publication n'a pu que ternir la réputation de l'Organisation des Nations Unies et nous jugeons extraordinaire que l'Organisation ait laissé imprimer une analyse aussi partielle. Nous savons qu'on a cherché à l'améliorer, mais cette publication n'aurait jamais dû être publiée. Si un manuel est nécessaire, il doit fournir une évaluation sérieuse, équilibrée et intellectuellement respectable du sujet, qui tienne compte de l'opinion de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela est particulièrement important si ce manuel doit être distribué à des écoliers, qui sont impressionnables et dont la capacité de jugement et d'analyse objectifs est généralement limitée — bien que je connaisse des écoliers qui soient capables de faire la distinction entre les faits et la fiction.

54. Je ne veux pas dire que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas être libre d'imprimer des publications sur les travaux qu'elle mène dans ce domaine important. Savoir si les peuples d'aujourd'hui vivent dans la liberté ou s'ils sont sujets à la tyrannie — ce qui est le thème central de ce manuel — est une question extrêmement importante. Que l'histoire de la décolonisation depuis la guerre soit racontée en ces termes est discutable, mais tout examen sérieux du colonialisme doit bien entendu tenir compte du positif et du négatif.

55. Ces considérations m'amènent aux activités prévues pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la déclaration sur la décolonisation. Ces activités sont mentionnées au chapitre II du rapport du Comité spécial [A/39/23]. En annexe à ce chapitre se trouve le texte d'une lettre que nous avons envoyée au Président du Comité spécial au début de l'année, rappelant les réserves de ma délégation à l'égard du but et de la valeur de la célébration prévue. Il n'est donc pas nécessaire que je répète longuement nos objections. Compte tenu du fait que le processus de décolonisation touche à sa fin, que le nombre de territoires britanniques dépendants qui ont acquis leur indépendance avant 1960 est très important et que nous contestons l'utilité pour l'Organisation des Nations Unies de dépenser ses ressources limitées pour célébrer des anniversaires plutôt que pour s'attaquer aux problèmes urgents d'aujourd'hui, nous pensons que l'ampleur des cérémonies proposées ne se justifie pas.

56. Ce qui nous préoccupe particulièrement, c'est qu'aussi bien la session extraordinaire du Comité spé-

cial que les deux séminaires régionaux qui nous sont proposés auraient lieu ailleurs qu'à New York. Cela augmentera considérablement le coût de ces manifestations. Nous n'y voyons aucune justification. Que gagnera l'Organisation des Nations Unies à organiser ces réunions ailleurs qu'au Siège ? Nous aurions tout au moins espéré que l'Organisation absorberait le coût de ces activités supplémentaires dans le cadre des ressources existantes ou qu'il serait absorbé par les pays hôtes, surtout en ce qui concerne la session extraordinaire du Comité spécial. Que cela ne soit pas prévu nous étonne et explique pourquoi nous ne pouvons pas appuyer ce projet de résolution. Ce qui est proposé n'est certes pas une utilisation raisonnable et appropriée des finances de l'Organisation des Nations Unies. L'utilisation de telles sommes pour des activités non productives ne peut que nuire à l'image de l'Organisation. Nous ne sommes pas convaincus non plus, en nous fondant sur l'expérience du passé, que les cérémonies prévues souligneront les progrès réalisés jusqu'ici dans le domaine de la décolonisation, ou même qu'elles contribueront de manière sensible et constructive à mener rapidement et pacifiquement le processus de décolonisation à son terme.

57. Qu'il me soit permis de conclure en disant que ma délégation serait heureuse de participer à des cérémonies qui commémoreraient les pas de géant qui ont été faits dans le domaine de la décolonisation au cours des 40 dernières années. Que nous ne soyons pas disposés à participer aux activités prévues à cette occasion montre bien que nous craignons que celles-ci ne soient pas utilisées comme un tremplin au service des intérêts des peuples qui ne se gouvernent pas encore, mais comme une tribune par les délégations qui, pour des raisons purement idéologiques, souhaitent multiplier les occasions que fournit l'Organisation pour salir ceux dont elles craignent les valeurs et les croyances. Et si nous devons continuer d'avoir un débat sur ces questions année après année, alors que les territoires non autonomes, comme il est convenu de les appeler, ne représentent plus qu'un nombre insignifiant, il se pourrait fort que l'attention se tourne de plus en plus vers d'autres grandes régions où même aujourd'hui des nations entières vivent toujours sous la domination étrangère.

58. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux se produit à la veille de deux anniversaires remarquables dans l'histoire de l'humanité : le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Il est tout à fait naturel en de telles circonstances d'évaluer les progrès réalisés à ce jour par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

59. La lutte contre le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations a occupé une place importante dans les activités générales des Nations Unies. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, nous le savons, plus de 100 Etats ont pris la place qui leur revenait en son sein, grâce à la lutte persistante et difficile de leurs peuples et des Nations Unies contre la domination

coloniale. A cet égard, il convient de noter le travail et le rôle du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui, sous la conduite compétente de son président, M. Koroma, de la Sierra Leone, a apporté une contribution précieuse à l'application rapide et inconditionnelle de la Déclaration, en vue de l'élimination de tous les vestiges du colonialisme, du néocolonialisme, du racisme et, naturellement, de l'*apartheid*.

60. Je saisis cette occasion pour féliciter le Comité spécial et son président pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de mettre en œuvre les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, qui figurent également dans la Déclaration. Mon pays, la République populaire de Bulgarie, qui a toujours suivi avec loyauté sa politique cohérente et fondée sur les principes qui l'a conduite à appuyer la lutte des peuples contre le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme et l'*apartheid*, continuera, en tant que membre du Comité spécial, de contribuer à la réalisation des objectifs éminemment humains de la Charte et de la Déclaration.

61. La dissolution des empires coloniaux et l'acquisition tout à fait légitime de la liberté et de l'indépendance par de nombreux peuples coloniaux constituent un important progrès sur la voie de l'élimination définitive du colonialisme. Il s'agit certes là de succès tout à fait concrets et précis mais, malgré ces succès, nous devons noter que le colonialisme, dans ses formes et ses manifestations, n'a pas été tout à fait éliminé de la surface de la planète. Les vestiges du colonialisme continuent d'empoisonner le climat international, de créer de nouvelles zones de tension et de conflit et de réanimer les zones anciennes et font ainsi peser une menace plus grande sur la paix et la sécurité internationales.

62. Depuis l'adoption il y a 25 ans, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la déclaration sur la décolonisation, les forces du colonialisme et du racisme et leurs alliés racistes n'ont cessé d'élever des obstacles pour en gêner l'application. Ils ont ouvertement essayé sous divers prétextes de prolonger leur contrôle sur les territoires coloniaux, qu'ils soient en Afrique australe, aux Caraïbes, dans les océans Indien, Pacifique ou Atlantique, pour conserver leurs intérêts géostratégiques ou, comme ils les appellent, leurs intérêts vitaux dans ces régions du monde. En outre, les forces de l'impérialisme et du néocolonialisme ont pris des mesures concrètes pour renverser le cours de l'histoire en maintenant ou en réoccupant certaines dépendances coloniales dans différentes régions du monde sous diverses formes néocoloniales. Ainsi, non seulement l'impérialisme prolonge sa présence dans les territoires coloniaux et conserve ses intérêts politiques, économiques, financiers, militaires et stratégiques mais, de plus, il s'efforce de contraindre un certain nombre de pays indépendants et leurs peuples d'abandonner la voie de leur véritable indépendance nationale et sociale.

63. Ces actes violent non seulement l'esprit et la lettre de la Déclaration et du Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/118, mais ils violent la Charte des Nations Unies elle-même. Cela constitue

en soi une violation très grave et la communauté mondiale a parfaitement le droit de considérer les vestiges du colonialisme et la pratique de l'*apartheid* comme un crime contre l'humanité.

64. Afin de justifier ces violations, les avocats du colonialisme trouvent des trésors d'éloquence, alors que leurs actes contredisent la volonté claire et catégorique de la communauté internationale. Par exemple, aucune puissance coloniale n'a répondu à l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur d'un retrait immédiat et inconditionnel des bases et installations militaires des territoires coloniaux, qui figure dans la résolution 38/54. L'Assemblée générale a bien souvent indiqué que la présence de bases et d'installations militaires dans les territoires coloniaux est une entrave directe à l'application de la Déclaration. Ces forces ne sauraient cacher à la majorité écrasante des Etats Membres que les activités militaires des puissances coloniales et la présence de leurs bases et installations dans les territoires coloniaux sont une entrave directe à l'application rapide et intégrale de la Déclaration.

65. Comme le montre clairement l'évolution de la situation dans le Pacifique et notamment en Micronésie où la Puissance administrante continue d'imposer une solution néocoloniale, les intérêts militaires et stratégiques ainsi que les aspirations géostratégiques de cette puissance sont la cause principale de son refus d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ce territoire. C'est également le cas de Guam, où un tiers du territoire est occupé par des bases et installations militaires.

66. Si nous considérons la question sous un angle mondial, les bases et installations militaires des puissances coloniales dans les territoires coloniaux sont un élément constitutif important d'un réseau de bases militaires de l'impérialisme qui couvre le monde entier.

67. Un exemple de l'action, ou de l'inaction, des colonialistes pour saboter l'application de la Déclaration est leur opposition opiniâtre à l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par différents pays coloniaux en Afrique ces derniers temps.

68. Lorsque l'Organisation des Nations Unies, placée devant la réalité et sous la pression du développement objectif de l'histoire de l'humanité, a reconnu le caractère légitime de la lutte de libération nationale des peuples coloniaux en Afrique, les puissances coloniales ont refusé de suivre son exemple et maintiennent leur position.

69. Lorsque l'Organisation des Nations Unies, sous la pression d'un développement objectif de la lutte de libération nationale, a décidé de reconnaître la légitimité de la lutte armée des peuples coloniaux et de leurs mouvements de libération nationale, les puissances coloniales ont refusé de le faire. Il y a même eu des arguments avancés à ce moment-là selon lesquels la lutte armée des peuples coloniaux pour obtenir leur droit à l'autodétermination était contraire à la Charte des Nations Unies. Pourquoi alors — on peut se poser la question — ces puissances n'admettent-elles pas que l'existence de vestiges du colonialisme est également contraire à la Charte ?

*M. Moushoutas (Chypre), vice-président prend la présidence.*



70. Depuis que l'Organisation des Nations Unies a déclaré clairement que la résolution 1514 (XV) est le document constitutionnel qui doit servir de base à la solution de toutes les situations coloniales, les puissances coloniales n'ont cessé d'essayer de déformer l'esprit et la lettre de cette résolution. Les puissances coloniales n'ont pas fait connaître haut et clair et sans réserve qu'elles étaient pour le droit des pays et des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à ladite résolution.

71. Il est grand temps que les puissances coloniales abandonnent leur politique de défi à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation et mettent fin à leurs tentatives pour se soustraire aux décisions relatives à la Namibie et pour saper les efforts faits par l'Organisation dans le domaine de la décolonisation. L'Organisation doit donc fermement et systématiquement prendre toutes les mesures nécessaires et n'épargner aucun effort pour faire appliquer promptement et inconditionnellement la Déclaration et contribuer à l'élimination complète du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* malgré toutes les tentatives faites pour dresser des barrières sur la voie qu'elle s'est choisie.

72. L'Assemblée générale est une fois encore saisie du rapport du Comité spécial sur ses travaux concernant l'application de la déclaration sur la décolonisation. Il ressort de ce rapport que les puissances coloniales continuent, sous divers prétextes, d'empêcher qu'il soit donné suite aux décisions prises sur l'application de la Déclaration.

73. L'Assemblée générale vient d'achever son débat sur la question de Namibie. Pendant de nombreuses années, l'Assemblée a dû entendre maintes fois les mêmes explications données pour essayer de justifier le régime colonial en Namibie — explications qui n'ont pas contribué à la solution du problème.

74. Au mépris des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le régime raciste d'Afrique du Sud continue de compter sur la protection et l'appui entiers que lui apportent ses alliés, particulièrement les Etats-Unis et Israël, dans les domaines économique, financier, diplomatique et militaire.

75. Il est indubitable que le seul responsable de la situation est l'Afrique du Sud, qui foule aux pieds le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance et qui recherche une solution au problème namibien, non pas en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais en conformité avec les desseins et ambitions de ses alliés impérialistes.

76. Dans son rapport, le Comité spécial examine certains territoires coloniaux à l'égard desquels ses résolutions et décisions réaffirment sa position de principe, à savoir que la Déclaration s'applique pleinement auxdits territoires. Parmi les territoires examinés figure Porto Rico.

77. Dans cette salle comme au sein d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres n'ont cessé de poser la question de savoir pendant combien de temps encore la communauté internationale devra entendre invoquer des motifs à l'appui de l'exploitation raciste de millions de personnes et du

pillage des ressources naturelles des territoires coloniaux ?

78. On ne peut méconnaître l'histoire de la lutte des pays et peuples coloniaux, qui montre que l'indépendance ne peut être réalisée par des compromis et que pour triompher elle doit s'appuyer sur des actes concrets qui favorisent l'exercice libre et intégral par les peuples coloniaux de leurs droits inaliénables à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, et ce par tous les moyens dont ils disposent, y compris la lutte armée.

79. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : L'appel lancé en faveur de l'élimination totale du colonialisme, qui figure dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, n'a rien perdu de son importance même si 24 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration. Les succès enregistrés depuis ne peuvent que nous encourager à persister de toutes nos forces dans cette voie afin que la communauté internationale puisse décisivement et définitivement mettre un terme à toutes les formes et à toutes les manifestations du colonialisme.

80. Voir des Etats devenus récemment indépendants siéger à l'Organisation est une source de satisfaction et une récompense pour la communauté internationale compte tenu des efforts qu'elle a déployés pour mener à l'indépendance et à la liberté les pays et les peuples coloniaux. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à la délégation du Brunéi Darussalam, qui a récemment accédé à l'indépendance et à la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

81. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continue de jouer un rôle fondamental dans l'orientation des efforts faits par l'Organisation pour favoriser l'application intégrale de cette déclaration. Ma délégation a l'honneur d'être membre du Comité depuis sa création, et j'ai eu personnellement le privilège de travailler sous la direction de son président, M. Koroma, de la Sierra Leone, auquel je rends hommage pour la compétence et le talent avec lesquels il a dirigé les travaux du Comité. Grâce à ses qualités et à son expérience, les travaux du Comité ont été couronnés de succès, comme cela ressort du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter hier à l'Assemblée générale [85<sup>e</sup> séance] en ma qualité de rapporteur du Comité.

82. La délégation de la République arabe syrienne est persuadée que ce comité déploiera tous ses efforts pour mettre un terme définitif au colonialisme et espère que cela aura lieu le plus tôt possible afin que nous puissions être témoins de ce résultat spectaculaire.

83. Malgré les succès éclatants de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'application de la Déclaration, il nous faut constater avec regret que plus de 4 millions de personnes dans plus de 20 territoires sont toujours privées de leur autonomie et de leur indépendance dans leur propre pays. Quatre millions de Palestiniens sont toujours privés de leur droit à l'autodétermination, dans leur territoire et dans leur patrie. Plus de 20 millions d'Africains, en Afrique du

Sud et en Namibie, sont encore soumis à des formes diverses de discrimination, de persécution et d'occupation militaire et raciste. Ils sont privés du droit à la citoyenneté dans leur propre pays et sont victimes de la répression, de la persécution et de l'humiliation dans une région où sévit le colonialisme sous sa forme la plus horrible.

84. Nous devons également constater et déclarer que la libération politique ne s'est pas toujours accompagnée d'indépendance économique et que les intérêts économiques impérialistes ne cessent de recourir à la domination économique des peuples.

85. Un certain nombre de petits territoires qui ne jouissent pas encore de leur autonomie vivent dans des conditions de sujétion coloniale et sont utilisés à des fins militaires par les Etats impérialistes et colonialistes qui cherchent à y créer des bases militaires pour garantir leurs intérêts stratégiques et militaires. Les Etats colonialistes, et en particulier les Etats-Unis, s'efforcent par tous les moyens de retarder les opérations de liquidation du colonialisme dans ces territoires, en cherchant à y préserver leurs intérêts militaires sous diverses formes de domination, telles que la "libre participation" ou la "confédération politique" qui ne sont qu'un paravent à la perpétuation de leur domination colonialiste et à la légalisation de l'annexion des territoires en question.

86. Afin de satisfaire ses intérêts stratégiques et militaires, le Gouvernement des Etats-Unis cherche par tous les moyens à exploiter la région de la Micronésie, placée sous un régime de tutelle. Le Gouvernement des Etats-Unis, par le passé, a expulsé les Micronésiens d'un certain nombre d'îles et a transformé les deux îles de Bikini et d'Eniwetok en un champ d'expériences nucléaires, contraignant les Micronésiens, pour plusieurs générations, à l'exode forcé et à la pollution de l'environnement.

87. Les quatre décennies de tutelle américaine n'ont apparemment pas suffi au pays exerçant la tutelle pour prouver qu'il avait permis au peuple de ce territoire de mettre sur pied une économie libre et autonome, suffisant à ses besoins. Ces quatre décennies n'ont pas non plus suffi aux habitants de cette région pour réaliser leurs progrès politique, économique, social, éducatif et pédagogique et pour parvenir finalement à l'indépendance et à l'autonomie.

88. L'accroissement des activités militaires des Etats-Unis en Micronésie, les efforts qu'ils déploient pour obtenir à l'avenir des privilèges militaires par leur présence militaire dans ces îles, les conventions et les accords militaires à long terme qu'ils imposent au Territoire afin de permettre au Pentagone d'y maintenir des bancs d'essai pour les missiles et des bases stratégiques navales et aériennes, ainsi que des dépôts d'armes nucléaires, chimiques et autres armes de destruction massive, sont autant d'éléments qui prouvent que les Etats-Unis, pour l'essentiel, violent leur mandat de tutelle, qui imposa le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

89. Les mesures militaires américaines en Micronésie constituent une source d'inquiétude et de préoccupation. En effet, non seulement la Micronésie est transformée en Etat satellite colonisé et en tête de pont stratégique militaire, mais ces manœuvres et ces

mesures militaires constituent une violation du droit du peuple micronésien à la liberté.

90. Le recours à des artifices de liberté constitue une situation néocolonialiste. La "confédération libre" et la "participation constructive" ne sont que des procédés illégaux et des prétextes qui dénotent le souci des Etats-Unis d'ignorer la volonté du peuple micronésien et qui représentent un défi au vœu de la communauté internationale de mettre fin aux méthodes coloniales.

91. Au cours de la 85<sup>e</sup> séance, hier, nous avons entendu une intervention du représentant des Etats-Unis, dont nous respectons la culture et la haute diplomatie. Nous pensions que l'éminent représentant était davantage au courant de l'histoire de la décolonisation et des travaux du Comité spécial. Nous avons été étonnés de constater que ce représentant essayait de récrire l'histoire à sa manière, et même de récrire le rapport du Comité. Nous avons dénoncé sa simplification excessive des réalités objectives, sa manière d'attribuer au Comité des paroles qui n'ont pas été prononcées, l'ironie avec laquelle il a évoqué les réalisations de ce comité et son ignorance délibérée des sacrifices des peuples et des milliers de martyrs qui ont sacrifié leur vie à la liberté de leur patrie, victimes de l'arrogance colonialiste, ses tentatives visant à discréditer l'Assemblée générale et à faire obstacle à la marche de la décolonisation et le mépris et les railleries qu'il a manifestés vis-à-vis de l'Assemblée. Son absence d'humour l'a placé dans une situation peu enviable. Il a manifesté une grande indifférence face aux souffrances humaines. Dans la bouche d'un homme civilisé, ces propos peuvent surprendre; pourtant, venant du représentant d'un régime qui a adopté l'arrogance et la force sans limites comme seul principe régissant les relations internationales, cela ne nous étonne guère.

92. Cela me rappelle l'histoire, racontée par un humoriste, du Martien sourd-muet qui visite la Terre tous les 25 ans et qui est incapable de comprendre les soucis des Terriens. Les commentaires de ce Martien ne devaient pas être plus surprenants que ceux du représentant des Etats-Unis.

93. Le représentant des Etats-Unis a parlé d'un certain nombre de choses qui n'ont rien à voir avec la question qui nous occupe. Il a mentionné d'une manière inamicale, inopportune et inappropriée un certain nombre d'Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance. En outre, il a délibérément ignoré la situation coloniale en Afrique du Sud et la tragédie que connaissent 20 millions d'Africains. Il a ignoré le problème namibien et les 4 millions de Palestiniens qui luttent pour exercer leur droit inaliénable à l'indépendance et à la liberté. Il a également omis de mentionner que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas reconnu l'autorité de l'Assemblée générale, qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire namibien, et de ce fait il reconnaît toujours la légitimité de l'autorité du régime de Pretoria en Namibie. Il n'a pas mentionné que son gouvernement n'a pas reconnu l'autorité de l'Assemblée générale qui a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ni, par conséquent, l'autorité du Conseil qui a promulgué le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie'. Le Gouvernement des Etats-Unis ne cesse d'accorder au régime raciste de Pretoria une protection politique

et diplomatique et empêche le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions globales au régime afin de le forcer à respecter la légitimité internationale. Il agit ainsi tout en ayant pleine connaissance des intentions du régime de Pretoria et des conséquences de son appui sur la situation en Afrique australe.

94. Le représentant des Etats-Unis a ignoré que son gouvernement considère comme terroriste la lutte menée par le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, et la lutte du peuple d'Afrique du Sud, dirigée par son mouvement de libération. Il n'a pas dit non plus que c'est la politique d'engagement constructif de son gouvernement envers le régime raciste qui consolide l'intransigeance du régime d'Afrique du Sud et son défi à la communauté internationale. Il a délibérément ignoré le fait que c'est toute l'assistance que son gouvernement fournit au régime raciste qui est responsable au premier chef de l'occupation persistante et illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et des souffrances du peuple namibien.

95. Devant la Quatrième Commission, le même représentant a tenu à marquer la différence entre les résolutions et les solutions pour y parvenir. Franchement, j'accepte assez cette analyse, et je voudrais dire ici qu'au Comité spécial nous ne mélangeons jamais les résolutions et les solutions. Nous savons très bien quand les résolutions contribuent à susciter des solutions et quand elles sont une expression de l'impatience de la communauté internationale, du fait des manœuvres, attermolements, tromperies et autres procédés dilatoires auxquels ont recours les autorités colonialistes lorsque tous les moyens de compréhension, de rencontre, de dialogue et de compromis ont été épuisés. Lorsqu'on adopte un langage dur dans les résolutions, celui-ci reflète des données et des circonstances négatives, et ce langage dur vise à ébranler la conscience de ceux qui ne cessent de préférer leurs intérêts égoïstes étroits, au détriment du droit des peuples à vivre dans la dignité et la liberté; il constitue une mise en garde.

96. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a prétendu que ce sont les tenants de la guerre froide qui suscitent l'examen de la question de Porto Rico au Comité spécial et que celui-ci n'est pas qualifié pour examiner cette question, étant donné que ce territoire...

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

98. M. FELDMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne savais pas que j'étais moi-même à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président; pouvez-vous décider si, oui ou non, je le suis ? Si je ne suis pas inscrit à l'ordre du jour, pourriez-vous prier le représentant de la République arabe syrienne de bien vouloir se limiter au point inscrit à l'ordre du jour ?

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le représentant de la République arabe syrienne de bien vouloir poursuivre son intervention, compte tenu de ce que vient de dire le représentant des Etats-Unis.

100. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : J'espère que le représentant des Etats-Unis comprendra que je suis en train

de répondre à son intervention, et non pas à lui personnellement. J'ai dit, il y a quelques instants, dans le cadre de mon intervention, que je respecte sa personne, que j'apprécie ses connaissances et que je respecte sa haute diplomatie. Mais, dans le cadre de la réponse aux points qu'il a soulevés dans l'intervention qu'il a faite hier, je ne crois pas objectivement être sorti du cadre du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

101. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a prétendu, dans son intervention d'hier, que les tenants de la guerre froide au sein du Comité spécial sont ceux-là même qui suscitent et appuient l'examen de la question de Porto Rico au Comité, et que le Comité n'est pas qualifié pour examiner la question de Porto Rico, étant donné qu'il s'agit là d'un territoire qui n'est plus inscrit sur la liste des territoires non autonomes, conformément à la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, qui a reconnu que le peuple de Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination. A ce sujet, je voudrais affirmer ce qui suit.

102. Premièrement, le fait que Porto Rico n'est plus inscrit sur la liste des territoires non autonomes, conformément à la résolution 748 (VIII), ne peut en aucune manière empêcher le Comité spécial, du point de vue juridique, d'examiner la question de Porto Rico, car le mandat confié au Comité spécial, conformément à la résolution 1514 (XV), lui confère le droit et l'aptitude d'examiner toute situation qui existe dans les territoires non autonomes, comme cela figure dans la Déclaration.

103. Deuxièmement, le référendum que les Etats-Unis ont organisé à Porto Rico en mars 1952 afin de pouvoir affirmer que le peuple de Porto Rico a déjà exercé son droit à l'autodétermination avait uniquement pour objectif de défigurer la volonté du peuple portoricain et non pas de lui permettre d'exprimer librement son opinion. D'une part, ce référendum demandait au peuple de Porto Rico de voter sur la constitution du Commonwealth de Porto Rico par "oui" ou par "non", sans aucun autre choix. D'autre part, ce référendum s'est tenu après que le Président des Etats-Unis de l'époque, Truman, eut annulé la loi adoptée par l'Assemblée législative de Porto Rico en janvier 1946, loi qui revendiquait le droit à un référendum afin que le peuple de Porto Rico puisse exprimer librement son désir d'être indépendant ou d'être rattaché aux Etats-Unis.

104. Troisièmement, à supposer que ce référendum — qui a eu lieu à l'ombre de l'administration colonialiste — soit valide, les Etats-Unis n'ont pas respecté le texte de la résolution 748 (VIII) auquel ils ont eu recours pour empêcher l'Assemblée générale et la communauté internationale d'examiner la question de Porto Rico. En effet, il est mentionné au paragraphe 9 de cette résolution que l'on doit tenir compte de la volonté du peuple portoricain et de celle du peuple des Etats-Unis d'Amérique si l'on désire modifier les clauses de l'accord qui les lie. Depuis lors, les Etats-Unis n'ont fait que durcir leur position devant le désir du peuple de Porto Rico d'obtenir son autonomie, ce qui constitue une violation permanente de la Constitution de Porto Rico. Et je pourrais citer, ici, ce qu'ont

dit des pétitionnaires portoricains, qui ont pris la parole devant le Comité spécial :

“Porto Rico ne cesse d’être colonisé. Chaque jour qui se lève voit Porto Rico s’éloigner de l’autonomie, car cette prétendue libre association entre les Etats-Unis d’Amérique et Porto Rico n’est, en fait, que la libre association qui pourrait exister entre un requin et une sardine.”

Nous pourrions également citer un autre pétitionnaire qui a déclaré que cette situation n’est rien d’autre que l’imposition de la volonté d’un pays fort sur un peuple et un pays faibles, et que le rapport entre les Etats-Unis et Porto Rico ne saurait être qualifié autrement que de colonialiste.

105. Tout ce que je viens de dire prouve que l’argument selon lequel la résolution 748 (VIII) interdit au Comité spécial d’examiner la question de Porto Rico n’a aucun fondement juridique ou de fait. D’ailleurs, le paragraphe 9 de cette même résolution énonce que le peuple de Porto Rico pourra changer cette situation et modifier les termes de l’association qui le rattache aux Etats-Unis. Comment le Comité spécial pourrait-il ne pas entendre les revendications franches et unanimes du peuple portoricain, qui désire mettre un terme à sa situation de pays colonisé alors que le Comité spécial a été témoin, pendant plusieurs années consécutives, d’une manifestation politique exprimant la volonté collective du peuple portoricain de voir la question de Porto Rico examinée en tant que point indépendant de l’ordre du jour de l’Assemblée générale. Il est heureux que les délibérations du Comité spécial figurent dans les procès-verbaux car le représentant des Etats-Unis pourra ainsi en prendre connaissance. Je me demande également comment la communauté internationale pourrait hésiter à apporter son appui total au peuple de Porto Rico.

106. Je ne peux laisser passer cette occasion sans exprimer notre profonde inquiétude devant la politique actuelle des Etats-Unis qui utilisent le territoire de Porto Rico comme une base militaire avancée pour exécuter leur politique agressive en Amérique latine. Nous condamnons cette politique, qui constitue un défi très grave à la souveraineté du peuple de Porto Rico et à sa volonté de vivre en paix. Les Etats-Unis ont imposé au peuple de Porto Rico le service militaire dans les forces armées américaines et l’a obligé à prendre part à des guerres qui ne le concernent aucunement. Ils exploitent Porto Rico à des fins militaires stratégiques et s’en servent pour stocker des armements nucléaires, sans tenir aucunement compte de la volonté du peuple de Porto Rico, ni de ses intérêts, ni de sa sécurité. Au vu de toutes ces informations, il est vraiment étonnant que le représentant des Etats-Unis arrive à la conclusion que les tenants de la guerre froide sont responsables de l’inclusion de la question de Porto Rico à l’ordre du jour du Comité spécial.

107. Au moment même où les Nations Unies s’efforcent de mettre un terme définitif aux dernières manifestations du colonialisme, il est de notre devoir d’élever notre voix contre les nouvelles tentatives faites dans certaines régions du monde pour revenir à la politique des intérêts impérialistes, menacer l’indépendance et la liberté des Etats et intervenir dans leurs affaires intérieures sous de nouveaux slogans. Nous devons également nous élever contre les efforts tentés

pour créer de nouvelles bases militaires et replacer nos pays et nos peuples sous la domination coloniale ou dans certaines zones d’influence, ou encore les entraîner dans des affrontements armés. L’annonce de la création de “forces d’intervention rapide” et le concept de “l’équilibre stratégique” ne sont qu’une phase nouvelle et hideuse de cette vague récente de néo-impérialisme contre l’indépendance de nos peuples, leur liberté, leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur dignité nationale. Tout cela montre que l’application intégrale de la Déclaration est toujours une question fondamentale, qui exige de nous des efforts renouvelés, en particulier au Comité spécial, afin d’accomplir cette tâche sacrée.

108. La République arabe syrienne lutte contre le colonialisme et le racisme parce qu’elle croit en l’unité de la cause de la liberté et à la certitude d’être en première ligne pour affronter l’ennemi commun de l’humanité. Que ce soit l’apartheid, le sionisme, l’impérialisme ou le colonialisme, l’ennemi est un, et, puisqu’il persiste dans son agression et dans son défi, nous avons des devoirs et des responsabilités que nous assumerons sans aucune hésitation afin que puissent être renversés tous les régimes répressifs, colonialistes et racistes, et que se lève l’aube de la liberté et de la dignité pour tous les peuples.

109. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [*interprétation de l’anglais*] : L’époque du colonialisme moderne a commencé aux environs de l’an 1500, à la suite de la découverte par les Européens d’une voie maritime contournant la côte sud de l’Afrique en 1488 et de la découverte de l’Amérique en 1492. A la suite de ces événements, la puissance maritime est passée de la Méditerranée à l’Atlantique et est allée aux Etats-nations naissants, tels que le Portugal, l’Espagne et l’Angleterre. Par ce qu’on a appelé découverte, conquête et établissement, ces nations se sont étendues et en ont colonisé d’autres partout où il était possible de le faire dans le monde, imposant leurs institutions et leur culture.

110. Au cours des premières années, de l’après-guerre, on a cru pouvoir espérer, excepté dans le cas du sous-continent indien, voir s’accomplir progressivement la décolonisation, dans des conditions favorables aux puissances coloniales de l’époque. Toutefois, après la défaite française en Indochine en 1954 et l’échec de l’expédition anglo-française de Suez en 1956, la décolonisation a pris un élan irrésistible, si bien qu’à partir de la seconde moitié des années 70, il ne restait plus que quelques vestiges éparpillés de territoires coloniaux.

111. Les raisons de cette décolonisation accélérée ont été les suivantes : premièrement, les deux grandes puissances de l’après-guerre, les Etats-Unis et l’Union soviétique, ont adopté une position commune contre le colonialisme, ce dont nous leur sommes reconnaissants car, au moins en cette occasion, ils ont pu agir à l’unisson; deuxièmement, les mouvements révolutionnaires populaires du monde colonial ont livré des guerres coloniales qui étaient beaucoup trop coûteuses et sanglantes; troisièmement, les masses européennes, épuisées par la guerre, ont refusé de faire de nouveaux sacrifices pour conserver les colonies d’outre-mer.

112. En général, les colonies qui n’offraient ni des ressources économiques concentrées, ni des avanta-

ges stratégiques, ni de nouveaux foyers pour d'autres colons ont facilement obtenu leur séparation, en même temps que l'autodétermination et l'indépendance, de leurs maîtres coloniaux. Les autres colonies ont dû livrer une lutte longue et difficile pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance. La Namibie suit cette route depuis que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la décolonisation, c'est-à-dire depuis la création de l'Organisation en 1945. Il y a cependant de l'espoir. Cet espoir, c'est notre rêve qu'un jour très proche, le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* seront totalement éliminés de la face de la Terre. L'Organisation des Nations Unies et la communauté mondiale doivent agir ensemble, rapidement et en harmonie. Le triste sort du peuple namibien doit continuer de retenir notre attention la plus sérieuse.

113. Conformément à notre rêve d'universalité, en ce qui concerne la composition de l'Organisation des Nations Unies, nous nous félicitons de voir l'ancienne colonie britannique du Brunéi Darussalam devenir un Etat souverain et indépendant qui apporte déjà de manière efficace son aide à d'autres dans le monde.

114. La décision des habitants des îles des Cocos (Keeling) de s'intégrer à l'Australie représente un pas de plus sur la voie de l'élimination complète du colonialisme.

115. Nous sommes très reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies pour le travail très important qu'elle a accompli en matière de décolonisation. Les représentants du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont souligné, tant ici au Siège de l'Organisation que dans d'autres forums internationaux, le rôle fondamental joué par l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation. La plupart des Etats Membres représentés dans cette salle doivent leur qualité de nation indépendante et souveraine au rôle prépondérant joué par l'Organisation.

116. La déclaration historique, adoptée en 1960 par l'Organisation des Nations Unies, a considérablement hâté le processus de décolonisation. Les travaux du Comité spécial, créé l'année suivante, l'ont aussi accéléré. Je suis heureux de voir le Comité présidé par M. Koroma, sous la direction compétente duquel, j'en suis convaincu, les territoires encore sous tutelle ou non autonomes pourront bientôt faire leur choix et peut-être se joindre à la communauté des nations.

117. Bien que les territoires encore dépendants ne soient qu'une poignée, ma délégation pense qu'il n'y a pas lieu de s'estimer satisfaits des efforts de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation. Nous nous devons encore, en tant que Membres de l'Organisation, de faciliter les travaux du Conseil de tutelle comme du Comité spécial, afin de permettre aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

118. Sans vouloir en aucune manière diminuer la valeur intrinsèque des autres questions relevant de ce point de l'ordre du jour, je me propose de m'intéresser plus particulièrement aux territoires dépendants du Pacifique.

119. L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continue d'être une entreprise importante à laquelle la Papouasie-Nouvelle-Guinée a toujours œuvré avec

vigueur. Notre désir de devenir membre du Comité spécial s'inscrit dans le droit fil de la priorité que le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée accorde à la décolonisation. Nous sommes pleinement conscients de l'influence que nous pouvons avoir au sein de l'Organisation mondiale, voire de notre capacité d'apporter des changements au processus de décolonisation. Comparées à celles des Etats-Unis et de l'Union soviétique, notre influence et notre capacité d'apporter des changements sont très minimes. Mais nous n'avons jamais permis et nous ne permettrons jamais que le réalisme dégénère en une indifférence cynique.

120. La Papouasie-Nouvelle-Guinée continue de croire que les peuples des petits territoires, quelles que soient la superficie, la démographie ou la situation géographique de ces derniers, ont le même droit à l'autodétermination et à l'indépendance que les peuples d'autres territoires. Comme la plupart des autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Papouasie-Nouvelle-Guinée attache également une très grande importance à l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires coloniaux. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a eu la très grande chance de participer à deux de ces missions. Nous tenons à féliciter les puissances administrantes concernées qui continuent d'inviter ces missions et leur permettent l'accès aux territoires sous leur dépendance.

121. A l'instar d'autres pays insulaires et indépendants du Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée se soucie vivement des territoires encore dépendants de la région du Pacifique. Prenant la parole devant l'Assemblée, au cours du débat général le 1<sup>er</sup> octobre 1984, le Ministre des affaires étrangères de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déclaré ce qui suit :

“En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les gouvernements successifs ont toujours accordé un intérêt particulier à l'évolution dans les territoires français — Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna — ainsi que dans les derniers territoires sous tutelle des Nations Unies, les Iles du Pacifique sous tutelle des Etats-Unis. . . La Nouvelle-Calédonie est pour nous, aussi bien que pour les gouvernements du Forum du Pacifique Sud, un sujet de préoccupation particulier.” [Voir 15<sup>e</sup> séance, par. 351.]

122. C'est avec un profond regret que j'attire l'attention de l'Assemblée sur la situation peu enviable que connaît la Nouvelle-Calédonie depuis le 18 novembre 1984. La Papouasie-Nouvelle-Guinée sait fort bien qu'aucun modèle de décolonisation ne peut être conçu et appliqué à aucun des territoires encore non autonomes, y compris la Nouvelle-Calédonie, en vue de mettre un terme à la situation coloniale dans ces territoires. En fait, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'autres membres du Forum du Pacifique Sud ont accepté un certain nombre de modèles et de solutions de décolonisation. Le fait que nous avons accepté la décision des habitants des îles des Cocos (Keeling) de s'intégrer à l'Australie en est un exemple récent.

123. En dépit des progrès extrêmement lents et difficiles réalisés sur la voie de la décolonisation de la

Nouvelle-Calédonie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec les autres pays de la région du Pacifique, s'est toujours engagée à élaborer un programme politique qui permette la transition pacifique de la Nouvelle-Calédonie vers l'indépendance. Nous avons rédigé nos communiqués relatifs à la question de Nouvelle-Calédonie avec beaucoup de patience et de prudence, et en marquant tout notre intérêt et notre bonne volonté à l'égard de toutes les parties intéressées. Le communiqué qui a été publié au cours de la réunion du Forum qui s'est tenue en août dernier à Tuvalu en est la preuve.

124. Au cours de la réunion du Forum à Tuvalu, mon gouvernement, avec d'autres gouvernements du Forum, a noté avec une certaine satisfaction les réformes constitutionnelles et électorales approuvées, au mois de mai, par le Parlement français, en particulier celles qui offrent la possibilité d'une éventuelle indépendance. Mais nous avons également déclaré que nous ne voyions pas pourquoi un référendum sur cette question ne pourrait pas avoir lieu avant 1989. Le Forum a également recommandé que le Gouvernement français déclare publiquement l'indépendance comme "l'issue souhaitable, logique et reconnue" de ce référendum. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a souscrit à cette idée, car elle offre la possibilité d'apaiser les frustrations et les passions ressenties par le mouvement d'indépendance en Nouvelle-Calédonie. Malheureusement, ce n'est qu'après les élections avortées du 18 novembre et les troubles civils qui en ont résulté que la Puissance administrante a simplement indiqué qu'elle était prête à avancer le référendum prévu en 1989.

125. A ce propos, mon gouvernement est heureux de noter que la Puissance administrante fait tout ce qu'elle peut pour instaurer la paix et maintenir l'ordre dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Mon gouvernement est heureux également que le Gouvernement français ait nommé comme représentant spécial du Gouvernement français et haut commissaire pour la Nouvelle-Calédonie M. Edgard Pisani, qui a pour mandat spécifique de rétablir l'ordre, d'amorcer un dialogue entre les groupes politiques et de préparer le territoire à l'acte éventuel d'autodétermination et d'indépendance. Nous croyons comprendre que le cabinet français a chargé M. Pisani de proposer au gouvernement, dans un délai de deux mois, puis de mettre en œuvre les mesures concernant l'évolution institutionnelle et le développement économique, social et culturel de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les modalités selon lesquelles sera exercé le droit à l'autodétermination.

126. Les événements politiques qui ont entouré les élections de l'Assemblée territoriale du 18 novembre ont suscité de graves préoccupations dans mon gouvernement. Les résultats eux-mêmes de l'élection nous inquiètent car ils ne semblent pas représenter la totalité de la population de la Nouvelle-Calédonie. D'après les informations à notre disposition, il semblerait que moins de 50 p. 100 des 140 000 habitants environ que compte la Nouvelle-Calédonie aient pris part aux élections du 18 novembre et que la plupart des Mélanésiens, qui sont les habitants autochtones de la Nouvelle-Calédonie — les Canaques — ont pas pris part aux élections.

127. La Nouvelle-Calédonie est le troisième principal fournisseur de nickel après le Canada et l'Union soviétique, avec une production estimée à environ 15 p. 100 du total mondial, mais comme dans tous les territoires coloniaux, la propriété de l'industrie du nickel se trouve essentiellement entre les mains d'investisseurs étrangers et l'on peut supposer que les réserves de nickel en Nouvelle-Calédonie ne dureront plus que de dix à douze ans. On peut donc comprendre pourquoi les Canaques souhaitent être indépendants avant 1989. La Nouvelle-Calédonie dispose également d'autres ressources minérales, telles que le chrome, le manganèse, le cobalt et le cuivre, qui sont des métaux très importants pour l'industrie de pointe.

128. L'évolution historique, sociale et politique de la Nouvelle-Calédonie a placé le peuple canaque dans une situation désavantagée du point de vue politique. On peut donc comprendre pourquoi les Canaques souhaitent l'adoption de réformes électorales, auxquelles le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée donne tout son appui, en vue de redresser ce qui est une anomalie dans tout acte d'autodétermination.

129. Autre legs du colonialisme en Nouvelle-Calédonie, la plupart des terres ont été enlevées à leurs propriétaires traditionnels par les Français qui y ont placé des compatriotes et d'autres colons européens, alors qu'ils confinaient les Canaques dans des réserves qui représentent environ aujourd'hui moins de 20 p. 100 de la superficie totale de l'île.

130. La volonté d'indépendance des Canaques et des autres peuples de la Nouvelle-Calédonie doit être considérée dans le contexte d'une telle situation et nous espérons sincèrement que la France, avec les Canaques et toutes les parties concernées, arrivera à un règlement acceptable de la situation en Nouvelle-Calédonie. La Papouasie-Nouvelle-Guinée félicite le Gouvernement français pour les récentes mesures adoptées, que nous jugeons extrêmement positives.

131. Le souci de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de voir éliminer les derniers vestiges du colonialisme dans la région du Pacifique s'étend au rapport toujours plus évident entre la politique coloniale et la politique nucléaire de certaines puissances. Il n'est pas possible malheureusement de séparer ces deux éléments de la politique dans le Pacifique. Cette discussion aurait pu sembler autrefois être du domaine de l'abstrait et très éloigné de nous en Papouasie-Nouvelle-Guinée, mais, malheureusement, il est devenu tout à fait clair que certaines puissances qui ont des territoires dans la région considèrent que leur présence les habilite à y procéder à un programme d'essais nucléaires, en dépit de l'opposition des peuples et des gouvernements de la région.

132. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'approuvera pas non plus les tentatives faites pour passer outre à la disposition de la Constitution palaosienne qui interdit l'entrée d'armes nucléaires aux Palaos ou ne pas en tenir compte.

133. L'exercice par les habitants des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie de leur droit à l'autodétermination est encourageant pour nos gouvernements. Nous espérons que le Congrès des Etats-Unis entérinera très rapidement ces accords.

134. Nous espérons également que les Palaos pourront exercer leur droit à l'autodétermination au début de 1985. A cette fin, nous prions instamment l'Autorité administrante et la population des Palaos de mettre au point un accord de libre association approprié et prions le Conseil de Tutelle et le Conseil de sécurité de décider la levée de l'Accord de tutelle existant.

135. Dans la partie nord-ouest du continent africain, la Papouasie-Nouvelle-Guinée continue à suivre avec admiration les efforts inlassables de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver une solution pacifique et pratique au triste sort de la population du Sahara occidental. La Papouasie-Nouvelle-Guinée exhorte donc toutes les parties au conflit à coopérer avec l'OUA et avec l'Organisation des Nations Unies pour y parvenir.

136. En ce qui concerne l'Atlantique Sud, c'est avec beaucoup de regret que nous constatons que l'Argentine et la Grande-Bretagne ne sont pas en mesure de trouver une solution acceptable à leur conflit concernant les îles Falkland (Malvinas). Il convient sans doute de rappeler aux deux parties que dans la recherche d'une solution acceptable, elles ne devraient jamais perdre de vue qu'elles ont l'obligation de veiller à ce que les droits inaliénables, les intérêts, les souhaits et le bien-être de la population des îles Falkland (Malvinas) restent l'élément dominant de leurs considérations. A cette fin, nous voulons exprimer l'espoir qu'un dialogue entre les deux gouvernements reprendra le plus tôt possible.

137. Je remercie le Président du Comité spécial pour le travail remarquable qu'il a accompli ainsi que toutes les délégations présentes pour leur contribution à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant de la France pour une motion d'ordre.

139. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : La délégation française tient à rappeler que la Nouvelle-Calédonie ne figure pas sur la liste des territoires non autonomes. Elle n'est donc pas à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée générale sur le point 18 et n'a pas à être évoquée dans les interventions des délégations qui participent au débat. C'est par courtoisie que ma délégation n'a pas demandé que l'orateur soit empêché de s'exprimer. Elle souhaite cependant que les membres de l'Assemblée s'en tiennent à l'ordre du jour fixé. Pour sa part, la délégation française entend respecter le règlement. Elle ne répondra donc pas sur le fond.

140. En revanche, la délégation française est toute disposée à maintenir le dialogue le plus ouvert avec les délégations qui le souhaitent. La rencontre en octobre dernier entre le Secrétaire d'Etat responsable des départements et territoires d'outre-mer et des représentants, à New York, des Etats du Pacifique Sud en a porté témoignage. C'est dans le même esprit que la délégation française a informé les représentants de la région des mesures prises récemment par le Gouvernement français relatives à l'évolution institutionnelle et au développement économique, social et culturel du territoire ainsi qu'aux modalités de l'exercice du droit à l'autodétermination et elle a souligné l'impor-

tance des deux prochains mois dans la mission qui a été confiée à M. Pisani. Je note d'ailleurs que, encore une fois bien que la question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a reconnu lui-même l'importance et l'ampleur des mesures qui viennent d'être prises par le Gouvernement français.

141. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : L'année prochaine, un quart de siècle se sera écoulé depuis l'adoption par l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique, de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui proclamait de façon solennelle "la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations".

142. La délégation de la RSS de Biélorussie estime, à cet égard, qu'il convient de rappeler les événements qui ont marqué notre époque et qui ont non seulement amené à une reconnaissance, dans les relations internationales, du droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, mais ont également permis d'assurer, sur le plan pratique, l'application immédiate et aujourd'hui presque universelle de cette déclaration.

143. Il s'agit avant tout de la grande révolution socialiste d'Octobre 1917 en Russie, étoile qui a tracé la voie au large mouvement de tous les peuples opprimés pour la destruction de toutes les formes de domination coloniale. Cette révolution qui a donné naissance à une nouvelle génération de travailleurs et de paysans a marqué le début d'une époque de renouveau social et de justice sociale dans le monde et a contribué à l'effondrement du système d'oppression coloniale et d'esclavage des peuples. Seule parmi les grandes puissances, la Russie soviétique avait déjà, en 1919, refusé de reconnaître le système de mandat de la Société des Nations qui revenait en fait à une distribution de pouvoirs permettant le pillage et la mise à sac des territoires étrangers.

144. Il y eut ensuite le triomphe de la vaste lutte opiniâtre menée par les peuples contre les forces du fascisme avides de dominer le monde. Toute l'humanité progressiste fêtera le quarantième anniversaire de cette victoire au printemps prochain. Pour les peuples de l'Union soviétique, cette lutte était une juste lutte de libération qui leur a permis d'apporter une contribution décisive à la victoire sur le fascisme hitlérien. C'était la grande victoire de tous les peuples épris de paix, remportée non seulement sur les forces du militarisme et de l'agression mais également sur la doctrine complètement inhumaine du racisme. Elle a permis en outre de donner un élan sans précédent à la lutte de libération nationale des peuples coloniaux et dépendants contre la domination étrangère.

145. L'initiative de l'Union soviétique qui a présenté en 1960, à l'Organisation des Nations Unies, un programme prévoyant l'éradication totale du colonialisme et du racisme sur notre planète et qui a été à la base de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été un puissant stimulant politique et moral qui a permis d'accélérer le processus de dissolution du système de l'impérialisme colonial.

146. Depuis lors, grâce surtout aux mouvements puissants de libération nationale des peuples, grâce également aux efforts opiniâtres de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les problèmes de la décolonisation, nous avons constaté des succès marquants. Des centaines de millions de personnes ont pu se libérer du joug colonial et, sur la carte politique du monde, on a vu apparaître des dizaines d'Etats indépendants. Ils apportent une contribution substantielle à la solution des problèmes de notre époque.

147. Parallèlement à ces résultats tout à fait clairs et édifiants de la lutte pour la liquidation de l'esclavage colonial des peuples, on perçoit encore, de façon de plus en plus marquée, des séquelles de ce phénomène honteux de notre temps qui viennent rappeler que le processus d'application de la Déclaration n'est pas encore achevé.

148. Depuis de nombreuses années, l'Afrique australe est l'un des "points les plus chauds" de notre planète. C'est une région où persiste un foyer important de colonialisme et de racisme sous sa forme la plus répugnante, l'*apartheid*. Le régime colonial et raciste d'Afrique du Sud continue délibérément à fouler aux pieds les droits des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud à l'autodétermination ainsi que leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance. Afin de maintenir leur existence, les racistes ont élevé au rang de politique d'Etat le terrorisme tous azimuts et la violence contre la population africaine autochtone, y compris les arrestations massives, la torture ou l'assassinat de combattants du mouvement de libération nationale. Ce foyer du colonialisme et du racisme n'est pas seulement source de souffrances pour des millions de gens et un affront à la dignité humaine et aux droits élémentaires des peuples qui se trouvent encore sous le joug raciste et colonial, mais il aggrave singulièrement la situation internationale. Il représente un danger pour tout le continent africain et fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

149. Cette domination étrangère persiste dans un certain nombre de ce qu'on appelle petits territoires dépendants ou sous tutelle, situés dans l'océan Pacifique, dans l'océan Indien, dans l'océan Atlantique et dans la mer des Caraïbes. Les principaux obstacles à la liquidation complète et définitive du système d'oppression coloniale en Afrique australe et dans les territoires coloniaux et dépendants sont bien connus.

150. Les archives de l'Organisation des Nations Unies contiennent un nombre considérable d'études exhaustives qui indiquent de façon tout à fait claire que l'une des causes principales de la non-application des résolutions de l'Organisation dans ce domaine est l'opposition par tous les moyens, de la part des puissances occidentales, avant tout les Etats-Unis et d'autres Etats membres de l'OTAN, à tout changement de statut des territoires coloniaux et dépendants, car le maintien du colonialisme et du racisme dans certaines régions de notre planète répond à leurs intérêts économiques, militaires et stratégiques.

151. Il est prouvé depuis longtemps que le régime colonial dans ces territoires garantit aux monopoles de ces pays des conditions particulièrement favorables permettant de tirer de fabuleux profits grâce à une mise à sac et à un pillage débridés des ressources naturelles non renouvelables et grâce à une exploitation

inhumaine de la population locale. A leur tour, les milieux économiques, financiers et autres, complices directs des régimes coloniaux, sont les partisans les plus actifs d'une politique globale de l'impérialisme qui vise à la transformation des territoires coloniaux, sous tutelle et dépendants en points d'appui militaires, en têtes de pont, en places d'armes, en avant-postes des pays et des continents indépendants.

152. Le désir des monopoles étrangers de conserver les sources des superprofits qu'ils tirent de l'Afrique australe détermine la position des Etats occidentaux sur l'ensemble des questions de décolonisation qui intéressent cette région du monde. Cela se traduit notamment par des manœuvres dilatoires lorsque le règlement du problème de la Namibie sur la base des résolutions du Conseil de sécurité est évoqué et par des efforts tentés pour assortir ce règlement de conditions qui permettraient aux capitaux étrangers de continuer d'exploiter sans difficultés ce pays. C'est dans ce sens que les milieux impérialistes des pays occidentaux comprennent toute idée de solution pacifique aux problèmes du colonialisme, de l'*apartheid* et de la discrimination raciale, et c'est cette interprétation que s'efforcent d'imposer leurs représentants au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'examen actuel de la question de Namibie en est un exemple.

153. Pour les monopoles impérialistes, les prétendus petits territoires coloniaux et sous tutelle constituent un domaine d'activité particulièrement favorable. Comme le montrent les documents de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la situation dans ces territoires, les monopoles étrangers exercent en fait un contrôle complet sur l'exploitation des ressources naturelles et humaines dans leur propre intérêt et ne se préoccupent guère du bien-être et du sort de la population locale. Leur activité prétendument désintéressée est en fait uniquement déterminée par la volonté de freiner la prise de conscience nationale de ces peuples et d'empêcher l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

154. Ne nous laissons pas leurrer par les observations pharisaïques des représentants des puissances coloniales qui, aujourd'hui même, ont déclaré que leurs monopoles sont une bonne chose pour ces petits territoires coloniaux et dépendants. Ce ne sont que des contes de fées, mais des contes de fées nocifs. Les dizaines de pays qui ont récemment acquis leur indépendance politique en Asie, en Amérique latine et en Afrique ne sont pas encore parvenus à ce jour à s'arracher de l'étau du capital monopoliste des Etats étrangers.

155. Chacun sait que les puissances administrantes s'efforcent dans certains cas de profiter de la situation économique extrêmement difficile des territoires sous tutelle pour leur imposer de nouvelles formes de dépendance coloniale, que ce soit l'"association", le "commonwealth" ou d'autres types d'"intégration". C'est le cas en particulier de la Micronésie. L'analyse de la situation dans ce territoire peut également servir de réponse à ceux qui se montrent offensés que les Nations Unies ne comprennent pas suffisamment bien l'importance de la prétendue bien-faisante mission des monopoles étrangers dans les territoires non autonomes.

156. Il y a quelque 40 ans, les Etats-Unis ont reçu pour mandat d'administrer le Territoire sous tutelle



de la Micronésie afin, comme le prévoit la Charte des Nations Unies au paragraphe *b* de l'Article 76, de "favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance". Je tiens à insister sur ces derniers mots : "la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance". Depuis, les Etats-Unis non seulement n'ont pas créé d'économie viable et indépendante dans ces territoires, mais ils font tout pour les transformer en possessions néocolonialistes.

157. A cet égard, la délégation de la RSS de Biélorussie tient à dire une nouvelle fois que régler la question de l'avenir de la Micronésie s'inscrit dans le problème général de la décolonisation et de l'octroi, aux pays et aux peuples coloniaux, du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Aux termes de la Charte, toute modification du statut de la Micronésie en tant que Territoire sous tutelle ne doit intervenir que sur décision du Conseil de sécurité. Aucun acte unilatéral des puissances administrantes concernant l'ensemble de ces territoires sous tutelle ou certains de leurs éléments ne saurait être reconnu comme légitime ou ayant force légale.

158. L'exploitation coloniale persistante des petits territoires par les monopoles impérialistes et leur utilisation par les puissances administrantes comme bases militaires sont de gros obstacles à l'acheminement de la population de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance et, partant, à la réalisation des objectifs de la Déclaration.

159. La création de bases militaires à Guam, à Porto Rico, en Micronésie, à Diego Garcia, aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et dans d'autres territoires coloniaux et dépendants ne vise pas, comme l'affirment pourtant les colonisateurs, à créer de nouveaux emplois pour la population locale. Ces bases sont des points d'appui pour la répression des mouvements de libération nationale et pour le maintien de la présence militaire des puissances coloniales. Toutes ces activités des colonisateurs vont à l'encontre des intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

160. On a déjà beaucoup fait en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et nous avons obtenu d'importants résultats positifs. Néanmoins, l'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour réaliser rapidement et complètement les objectifs ultimes de la décolonisation, en appliquant sa résolution historique 1514 (XV) qui contient la Déclaration.

161. En guise de conclusion, la délégation de la RSS de Biélorussie juge nécessaire de souligner que la Déclaration historique doit être pleinement appliquée. Nous appuyons le programme préparé par le Comité spécial dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de cette déclaration et nous estimons que l'exécution de ce programme contribuera aux efforts que déploieront à l'avenir l'Organisation des Nations Unies et toute la communauté internationale pour parachever la décolonisation.

162. En ce qui concerne les allusions déplacées que le représentant du Royaume-Uni a faites aujourd'hui

à propos de la RSS de Biélorussie et qui ne sont rien de moins que de la provocation, j'aimerais lui recommander de lire de nouveau le début de son intervention, où il dit que la question de leur indépendance est réglée par les peuples eux-mêmes. J'aimerais croire qu'il était sincère. Je voudrais par ailleurs lui rappeler que, pour ce qui est de sa liberté et de son indépendance, le peuple de la Biélorussie a pleinement réglé ce problème au cours de la grande révolution socialiste d'Octobre et qu'il a démontré la justesse de son choix en luttant contre le fascisme pendant toute la seconde guerre mondiale. Le représentant du Royaume-Uni peut satisfaire sa curiosité malsaine en lisant le plus élémentaire manuel d'histoire moderne.

163. M. ADDABASHI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Lorsque nous nous retrouverons l'année prochaine pour examiner cette question, un quart de siècle se sera écoulé depuis que l'Assemblée générale a adopté, en 1960, la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui devait marquer une étape décisive dans le renforcement de la lutte des peuples coloniaux et l'accélération du processus de décolonisation. Cette déclaration, qui a servi de base à l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, a été réaffirmée en décembre 1980 dans la résolution 35/118, en annexe à laquelle figure le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

164. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), nous avons vu les mouvements de libération prendre de l'ampleur et le colonialisme reculer tandis que nombre de pays accédaient à l'indépendance, le dernier en date étant le Brunéi Darussalam que nous avons félicité de son accession à l'indépendance et que nous avons eu la joie d'accueillir à l'Organisation des Nations Unies. Mais si nous nous félicitons des progrès accomplis dans le domaine de la décolonisation, nous ne devons cependant pas oublier que l'objectif ultime de la résolution 1514 (XV) est la décolonisation générale et que cet objectif n'a pas encore été atteint, pour les raisons que nous pensons être les suivantes.

165. Premièrement, en ce qui concerne les activités des intérêts économiques étrangers, nous constatons que les Etats coloniaux encouragent leurs sociétés transnationales à investir dans les territoires coloniaux. Il en est résulté que des sociétés étrangères contrôlent ces territoires, se livrent au pillage de leurs ressources, exploitent une main-d'œuvre bon marché et rapatrient leurs bénéfices vers leurs pays d'origine qui en sont venus à considérer que les activités des sociétés transnationales dans les territoires coloniaux font partie intégrante de leur économie. C'est dire aussi qu'ils ont pour principale préoccupation maintenant de préserver leurs intérêts dans les territoires coloniaux et de retarder l'accession de ceux-ci à l'indépendance afin de perpétuer le pillage des richesses qui s'y trouvent. A l'heure actuelle, plus de 1 000 sociétés opèrent dans des territoires coloniaux.

166. Deuxièmement, s'agissant des bases et installations militaires que les Etats coloniaux contrôlent dans les territoires placés sous leur administration comme les bases et installations de Guam, de Porto

Rico et de Micronésie, il n'y a pas de doute que ces bases et installations sont, en quelque sorte, une épée de Damoclès placée au-dessus des peuples coloniaux, qui les empêche d'exprimer librement leur volonté et d'exiger que leur soit octroyé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

167. Troisièmement, il faut également signaler l'utilisation abusive, par les puissances coloniales, du droit de veto au Conseil de sécurité contre tout projet de résolution qui n'est pas conforme à leurs intérêts. Elles s'opposent donc à tout projet de résolution qui permettrait aux peuples coloniaux d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance si elles estiment que ledit projet va à l'encontre de leurs intérêts, sans se soucier de l'opinion de la communauté internationale. Cela s'est produit à de nombreuses reprises, par exemple lorsque le Conseil de sécurité a été saisi de l'examen de la question de Namibie.

168. Toutes ces raisons ont entravé le processus de décolonisation, si bien que certains peuples continuent d'être opprimés et de ne pas jouir de leur liberté. Les peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine sont au premier rang de ceux qui luttent encore contre l'impérialisme, le racisme et le sionisme.

169. En Afrique, le peuple namibien lutte toujours pour accéder à l'indépendance et exercer son droit à l'autodétermination, en dépit de tous les efforts de la communauté internationale et des initiatives du Secrétaire général pour favoriser l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Tous ces efforts et initiatives se sont heurtés à l'intransigeance du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud qui persiste à occuper illégalement le territoire de la Namibie. Il est évident que le régime d'*apartheid* a utilisé les négociations qui ont été menées ces dernières années pour gagner du temps et retarder l'application de cette résolution en ayant recours à des prétextes douteux, à des manœuvres dilatoires et autres manœuvres pour détourner l'attention du cœur du problème et empêcher l'accession de la Namibie à l'indépendance. A présent, il entend introduire un nouvel élément tout à fait étranger au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie : le couplage de l'indépendance de la Namibie et du retrait des forces cubaines de l'Angola; il s'agit là d'une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola qui a été condamnée par la communauté internationale. Il ne fait pas de doute que l'Afrique du Sud s'efforce également d'imposer une solution interne en Namibie sans tenir compte de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. C'est ainsi qu'elle a mis en place en Namibie un régime fantoche favorable à ses propres intérêts ainsi qu'à ceux des puissances coloniales. Celles-ci encouragent l'Afrique du Sud à poursuivre cette politique en lui fournissant une aide dans tous les domaines. Voilà pourquoi l'Afrique du Sud continue de faire fi de la volonté de la communauté internationale et d'occuper la Namibie et une partie du territoire de l'Angola.

170. Quant à l'Afrique du Sud elle-même, les citoyens noirs luttent toujours pour parvenir au gouvernement majoritaire et éliminer l'odieux système d'*apartheid*. Ils espèrent que la communauté internationale accroîtra encore l'aide qu'elle apporte à la

lutte qu'ils mènent en vue d'exercer leurs droits fondamentaux.

171. Le régime raciste a récemment eu recours à de nouvelles méthodes pour renforcer sa politique. C'est ainsi qu'il a institué un parlement bicaméral fantoche pour les Métis et les Sud-Africains d'origine asiatique, afin de semer la discorde parmi les divers groupes de la population et qu'il a décidé d'enrôler les Asiatiques et les Métis dans l'armée, qu'il utilise pour commettre des actes d'agression contre leurs frères noirs. La communauté internationale ne s'est pas laissé tromper par ce stratagème. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont rejeté cette tentative et ont déclaré que la politique d'*apartheid* était irrémédiable et devait être entièrement éliminée.

172. La Jamahiriya arabe libyenne voudrait rappeler, à cette occasion, qu'il importe d'imposer des sanctions globales obligatoires au régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud pour l'obliger à abandonner sa politique d'*apartheid* et à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, ce qui permettrait aux peuples des deux territoires de recouvrer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

173. Bien d'autres peuples luttent encore pour parvenir à l'indépendance et à l'autodétermination. Le peuple palestinien vient en tête de la liste. Ce peuple déplacé mène une existence tragique depuis qu'il a été expulsé de son territoire. Jusqu'ici, les Nations Unies n'ont pu l'aider à exercer son droit à l'autodétermination, à recouvrer son territoire et à créer son propre Etat indépendant, à l'instar des autres peuples du monde.

174. De même, le peuple de Porto Rico lutte toujours pour pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et pour réaliser la décolonisation de son territoire. Cette cause a d'ailleurs fait l'objet de longs débats au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à l'issue desquels de nombreuses résolutions ont été adoptées. Dans toutes ces résolutions, le droit du peuple de ce territoire à l'autodétermination est affirmé, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

175. De nombreux autres territoires dans le monde sont encore colonisés. Je voudrais parler, en particulier, des îles Malvinas. Le colonialisme doit en être éliminé et la souveraineté argentine rétablie. Quant à l'île de Mayotte, dans les Comores, elle doit être rendue à la République fédérale islamique des Comores. En ce qui concerne Diego Garcia, la base militaire établie sur l'île doit être démantelée, le territoire doit être rendu à Maurice et la population autochtone doit pouvoir retourner dans sa patrie.

176. Les puissances administrantes doivent garantir les intérêts de la population des territoires coloniaux et leur droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis doivent également garantir les intérêts des peuples du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, respecter leur volonté et permettre à la population de Bikini de retourner dans son île aussitôt que possible.

177. Ma délégation espère sincèrement que les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à éliminer, dans un proche avenir, le colonialisme sous toutes ses formes seront couronnés de succès. Il s'agit

de mettre fin à l'occupation des territoires, à la domination des peuples, à la suppression de leurs libertés et à l'exploitation de leurs richesses. L'Organisation pourrait ainsi se consacrer ensuite à la lutte contre le néocolonialisme, qui se caractérise par l'imposition d'une hégémonie politique et de liens économiques et culturels à des Etats et des peuples faibles dans le but de les assujettir, pratique qui s'est récemment étendue dans le monde.

178. Nous avons également vu se manifester une tendance à un néocolonialisme qui aspire à rétablir le colonialisme dans un certain nombre de petits pays indépendants et non alignés et à exercer un contrôle sur ces pays. Nous avons aussi vu que de grands Etats impérialistes se livraient à des actes de provocation militaire et de chantage économique et menaçaient de recourir à la force contre de petits pays pour les intimider, entraver leur développement, leur imposer une hégémonie économique et les rattacher au colonialisme. L'année dernière, un Etat impérialiste a occupé un petit Etat, a renversé son gouvernement et l'a placé sous son contrôle direct.

179. Les Nations Unies ont encore beaucoup d'étapes difficiles à parcourir dans le domaine de la décolonisation. Elles se doivent d'élaborer toutes les mesures dissuasives possibles pour contraindre les colonialistes à restituer les territoires qu'ils ont usurpés aux peuples à qui ils appartiennent et à respecter leur volonté et leur droit à la liberté et à l'autodétermination.

180. La communauté internationale doit rester vigilante devant les stratagèmes utilisés par certains Etats coloniaux. Plus la communauté internationale fera pression sur ces Etats, plus ceux-ci auront recours à des manœuvres en vue, soi-disant, de trouver des solutions pacifiques dans une tentative désespérée de déjouer les mouvements de libération authentiques et d'imposer des solutions douteuses, telles que la mise en place de gouvernements fantoches qui garantissent les intérêts des Etats impérialistes et qui restent sous leur contrôle.

181. Point n'est besoin de réitérer l'engagement de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à l'égard de la cause de la libération et de la décolonisation. Cet engagement découle de la conviction du peuple libyen que sa liberté ne sera jamais totale aussi longtemps que certains peuples seront soumis au joug du colonialisme et du racisme et privés de leurs droits fondamentaux. Mon pays est solidaire de la lutte des peuples coloniaux. Nous continuerons de les appuyer avec tous les moyens matériels et moraux possibles jusqu'à ce que tous aient obtenu leur liberté, jusqu'à ce que l'on rétablisse leurs droits et jusqu'à ce que le colonialisme soit éliminé à tout jamais.

182. En terminant, ma délégation voudrait féliciter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que son président, M. Koroma, de la Sierra Leone, pour les efforts réalisés en vue d'accélérer le processus de décolonisation. Nous réaffirmons notre appui total à ses recommandations.

183. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour ce

matin. Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

184. M. FELDMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai été heureux bien qu'un peu surpris, il y a quelques instants, d'entendre le représentant de la République arabe syrienne dire qu'il ne s'attaquait pas du tout à moi. Il est un peu difficile de voir la différence, surtout lorsqu'il m'accuse de parler de manière "méprisante", "inappropriée", "ignorante", en "déformant les faits" et ainsi de suite. Enfin, je me bornerai à faire observer à cet égard que, souvent, l'inimitié de certaines personnes est plus honorable que leur amitié.

185. Bien entendu, j'ai été surpris par ses tentatives répétées d'inscrire la question de Porto Rico à notre ordre du jour. Bien sûr, la question de Porto Rico n'est pas inscrite à notre ordre du jour, mais j'ai été touché lorsqu'il a exprimé sa préoccupation profonde devant ce qu'il a appelé la destruction de la culture portoricaine et du peuple portoricain. Je suis sûr que le représentant de la République arabe syrienne n'a pas l'habitude de prendre le métro de New York; je suis sûr qu'il se promène en limousine, mais s'il prend un jour le métro de New York, il verra que la plupart des panneaux indicateurs sont écrits en espagnol et pas seulement en anglais. D'ailleurs, la ville de New York offre un programme très important d'éducation bilingue en anglais et en espagnol. Je parle de New York et non de Porto Rico où l'espagnol reste bien sûr la langue officielle. Voilà pour ce qui est de la destruction de la culture portoricaine.

186. En ce qui concerne le régime politique portoricain, chacun sait qu'il y a des élections à Porto Rico tous les quatre ans. Il y a eu des élections pour le poste de gouverneur au début du mois de novembre et le Parti de l'indépendance de Porto Rico, comme il le fait tous les quatre ans, a contesté les résultats de ces élections. Ce parti reçoit habituellement 6 p. 100 des voix; cette année, il en a reçu un peu moins de 4 p. 100.

187. Comme je l'ai dit, la question de Porto Rico n'est pas inscrite à l'ordre du jour et je ne pense pas qu'il soit approprié ou — si je peux me permettre un terme sexiste — viril d'y faire entrer cette question par une voie dérobée. Si le représentant de la République arabe syrienne souhaite inscrire la question de Porto Rico à l'ordre du jour, je lui propose de convoquer une réunion du Bureau et nous examinerons sa proposition mais, tant que cela ne sera pas fait, j'insiste en disant que la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

188. Toutefois, je ne peux m'empêcher de relever sa remarque selon laquelle la force serait le principe du régime au nom duquel je parle. Voilà qui est plutôt amusant car le représentant de la République arabe syrienne représente un gouvernement qui semble s'intéresser beaucoup à la liberté de tous les peuples à l'exclusion du sien et, à propos de force, il pourrait peut-être nous parler des circonstances qui ont entouré la destruction par l'artillerie de la ville syrienne de Hama, organisée par le Gouvernement arabe syrien, dans laquelle, si je ne m'abuse, entre 10 000 et 50 000 personnes ont péri.

189. M. MILES (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais faire trois petites observations, car je crois que mon intervention a bien montré qu'il

ne nous restait pas d'aspects importants à considérer dans ce débat annuel.

190. La première a trait aux îles Turques et Caïques qui ont été mentionnées par un certain nombre d'orateurs comme l'un des territoires dépendants où s'effectuent des opérations militaires sinistres et dangereuses. Je rappellerai d'abord des faits bien connus, qui ont été mentionnés à plusieurs reprises au sein du Comité : il y avait un officier des Etats-Unis en poste dans ces îles mais, le 29 février, il a quitté son poste et n'a jamais été remplacé. Nous ne pensons pas qu'un officier, même un officier américain, constitue à lui seul une base militaire, mais apparemment certaines délégations semblent le croire. Le représentant de la Bulgarie a dit qu'il n'y a pas eu de réaction de la part des puissances administrantes à l'appel lancé par l'Assemblée générale pour que l'on ferme les installations militaires dans les territoires dépendants, mais nous devons lui faire savoir que nous avons fermé une base dans les îles Turques et Caïques. Les représentants de la République démocratique allemande, de l'Union soviétique et de la Biélorussie font toujours figurer les îles Turques et Caïques sur la liste des territoires dépendants où des opérations militaires se déroulent. Ils savent peut-être quelque chose que nous ignorons.

191. La deuxième observation que je voudrais faire est au sujet de la lutte armée et de la plainte du représentant de la Bulgarie selon laquelle aucune des puissances administrantes n'a accepté de reconnaître le caractère légitime de la lutte armée contre la domination coloniale. Je suis heureux de pouvoir dire que le Royaume-Uni ne connaît pas ce problème dans les territoires qu'il administre. Mais cela me rappelle le dicton selon lequel un combattant de la liberté pour les uns est un terroriste pour les autres. J'aimerais rappeler à l'Assemblée que cela est ressorti très clairement de la déclaration faite au cours du débat sur l'Afghanistan par le représentant de l'Union soviétique lorsqu'il a dit que les Etats qui aident le peuple à résister à l'occupation de l'Afghanistan mènent une politique de terrorisme d'Etat. Là, on ne semble pas reconnaître le caractère légitime de la lutte armée.

192. Enfin, j'aimerais commenter rapidement les observations que j'ai faites et la réponse donnée par le représentant de la Biélorussie à propos de la question de l'autodétermination. Je voudrais dire, en toute sincérité, que je ne voulais pas sérieusement donner à

penser que la Biélorussie devrait proclamer son indépendance ou quelque chose du genre. Je faisais une observation toute différente. Je comprends parfaitement que c'est à la Biélorussie de décider de son statut et de son avenir. J'accepte les explications historiques qui nous ont été données par le représentant de la Biélorussie et j'accepte le fait que la Biélorussie a fait un choix. C'est ce que signifie l'autodétermination. De la même manière, il appartient aux peuples des territoires britanniques dépendants de décider de leur avenir. S'ils souhaitent l'indépendance, c'est parfait; s'ils souhaitent une autre solution, c'est également parfait. Il n'appartient ni à moi, ni au représentant de la Biélorussie, ni, en fait, à l'Assemblée générale, d'essayer de dire à ces peuples quel doit être leur choix. C'est ce que signifie l'autodétermination.

*Nomination de membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (fin)*

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée générale sur la résolution 38/129, du 19 décembre 1983, par laquelle l'Assemblée a décidé de nommer 13 Etats Membres membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Je rappelle qu'à sa 67<sup>e</sup> séance, tenue le 20 novembre, l'Assemblée a nommé 10 membres du Comité consultatif. A cet égard, le Président du Groupe des Etats d'Afrique m'a informé que le Groupe a appuyé les candidatures du Ghana, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Sierra Leone. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces Etats Membres membres du Comité consultatif ?

*Il en est ainsi décidé (décision 39/308).*

*La séance est levée à 13 h 40.*

NOTE

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.